

Ville d'Annemasse
Direction Générale
/VB/132273

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2006**

L'an deux mil six, le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Robert BORREL, Maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :

Monsieur PACTHOD
Madame STAUFFERT
Madame DUPANLOUP-DENTI

Mandataires :

Monsieur le Maire
Monsieur MINCHELLA
Monsieur SAGE-VALLIER

Absents excusés :

Absents :

Monsieur BUTTET
Monsieur STAMPONE
Madame CERUTTI-NGATCHA
Madame EPSTEIN
Monsieur MARCILLE
Monsieur MIDY
Monsieur LAMOISE

Secrétaire de Séance : Mademoiselle KAKPO

ORDRE DU JOUR

Décisions :

- * Mise à disposition d'un terrain de 20m² situé sous le Brouaz à la Société PRIMALP à compter du 1^{er} mars 2006 pour l'installation d'un panneau de présentation d'un programme jouxtant une parcelle communale – Loyer annuel : 163,20 €
- * Mise à disposition de terrains à la Société DAUPHIN Construction pour l'installation d'une base de vie pour la durée du chantier de construction du programme Halpades Sous le Brouaz – Loyer annuel : 500 €
- * Révision de loyer relatif au bail d'habitation du locataire d'un appartement sis 65 avenue de la Gare sur la base d'un prix de 200 € hors charges locatives – révision effective au 1^{er} avril 2006
- * Marché de fourniture de carburant à bons de commande confié à TOTAL FRANCE (92) avec quantités mini/maxi pour chaque carburant spécifique d'une durée de 1 an – démarrage des prestations au 1^{er} avril 2006 jusqu'au 31 mars 2007 :
 - SUPER / SUPER sans plomb 95 / SUPER sans plomb 98 :
Quantité annuelle minimum 30 000 litres / maximum 60 000 litres
 - GAZOLE : Quantité annuelle minimum 40 000 litres / maximum 80 000 litresRabais sur tarif de base par litre à la pompe : 0,040 € TTC (pour chaque carburant)
Coût indicatif pour les cartes GR ENTREPRISES : 1.133 € HT
- * Réfection des serres municipales : avenant n°1 au lot n°2 confié à l'entreprise GILOOTTS (77) relatif à la prise en compte de travaux supplémentaires (fourniture et mise en place des installations électriques) – Prestations supplémentaires : 825,00 € HT – Nouveau montant du marché -lot n°2- : 62.903,00 € HT
- * Etudes préalables à l'aménagement du boulevard urbain (groupement de commande Ville d'Annemasse / SIVRAA) confiées au groupement solidaire suivant :
 - Cabinet UGUET (74) – Montant : 43.540,00 € HT
 - TERRITOIRES (74) – Montant : 17.900,00 € HT
 - ATELIER FONTAINE (74) – Montant : 19.500,00 € HTMontant global : 80.940,00 € HT – Répartition des prestations Ville 50% / SIVRAA 50%
- * Contrat d'entretien de l'élévateur vertical pour personnes à mobilité réduite de la Villa du Parc confié à la Société AMPA Ascenseurs (74) – durée 1 an reconductible (max. 4 ans)
– Montant annuel : 386,25 € HT pour la 1^{ère} année et 515,00 € HT pour les années de reconduction
- * Avenant au contrat de maintenance et d'assistance pour le système de gestion des temps de présence et de contrôle d'accès de la Ville confié à la Société Bodet (49) – extension du nouveau système au Centre Technique Municipal – Montant : 450,00 € HT – Durée : 1 an
- * Avenant au contrat de maintenance et d'assistance pour le système de gestion des temps de présence de la Ville confié à la Société Bodet (49) – adjonction à l'installation existante de 6 terminaux dénommés « badgeuses » – Montant : 192,00 € HT – Durée : 1 an reconductible

AFFAIRES GENERALES

- 1 | Information : présentation des Zones d'Aménagement Concerté dans le cadre de l'opération Etoile Annemasse / Genève

RESSOURCES HUMAINES

- 2 | Contrat de travail d'un chargé de mission au sein de la Direction Générale des Services
- 3 | Subvention à la section locale de la C.F.D.T.

URBANISME ET TRAVAUX

- 4 | Z.A.C. Chablais-Gare :
 - approbation du bilan de la concertation préalable
 - approbation du dossier de création
- 5 | Droit de préemption – autorisation d'ester en justice
- 6 | Demandes de permis de démolir pour plusieurs bâtiments communaux
- 7 | Centre Technique Municipal : réalisation de divers travaux – lancement de la consultation par procédure adaptée
- 8 | Travaux de rénovation dans les classes de l'Ecole Primaire La Fontaine 1 et 2 – lancement de la consultation par procédure adaptée
- 9 | Travaux de réhabilitation au Groupe Scolaire Marianne Cohn – modification d'un indice de révision de prix suite à la suppression de l'indice initial

FINANCES

- 10 | Participation financière de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges – Année 2006

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

- 11 | Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs – versement de la première moitié de la subvention 2006
- 12 | Versement de la prime d'accession au niveau supérieur à Annemasse Volley 74
- 13 | Ecole La Fontaine :
 - subvention aux classes de découverte 2006
 - subvention exceptionnelle aux classes de découverte Ecoles REP 2006
- 14 | Subvention de fonctionnement à l'Université Populaire – Année 2006
- 15 | Subvention au Spéléo-Club – participation aux charges locatives
- 16 | Vélo Club d'Annemasse :
 - subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Course Annemasse-Bellegarde
 - participation aux frais d'entretien de deux véhicules
- 17 | Mise à jour du règlement du Passeport Vacances
- 18 | Financement des postes des directeurs de MJC

VIE PUBLIQUE

- 19 | Subventions aux associations du Secteur 6
- 20 | Subvention exceptionnelle au Groupement National des Combattants d'Indochine
- 21 | Tarif des cartes magnétiques pour l'accès aux Jardins Familiaux

AFFAIRES CULTURELLES

- 22 | Remboursement des frais de location de Château-Rouge aux organismes suivants :
- Les Ballets d'Annemasse
- Lions Club d'Annemasse
- Lycée Jean Monnet
- MJC Centre
- MJC Sud
- 23 | Modification du règlement du Prix de la Ville d'Annemasse dans le cadre du Forum ACCES
- 24 | Convention de partenariat avec la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération dans le cadre de l'aide au Sri Lanka
- 25 | Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel et musical

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- * Mise à disposition d'un terrain de 20m² situé sous le Brouaz à la Société PRIMALP à compter du 1^{er} mars 2006 pour l'installation d'un panneau de présentation d'un programme jouxtant une parcelle communale – Loyer annuel : 163,20 €
- * Mise à disposition de terrains à la Société DAUPHIN Construction pour l'installation d'une base de vie pour la durée du chantier de construction du programme Halpades Sous le Brouaz – Loyer annuel : 500 €
- * Révision de loyer relatif au bail d'habitation du locataire d'un appartement sis 65 avenue de la Gare sur la base d'un prix de 200 € hors charges locatives – révision effective au 1^{er} avril 2006
- * Marché de fourniture de carburant à bons de commande confié à TOTAL FRANCE (92) avec quantités mini/maxi pour chaque carburant spécifique d'une durée de 1 an – démarrage des prestations au 1^{er} avril 2006 jusqu'au 31 mars 2007 :
 - SUPER / SUPER sans plomb 95 / SUPER sans plomb 98 :
Quantité annuelle minimum 30 000 litres / maximum 60 000 litres
 - GAZOLE : Quantité annuelle minimum 40 000 litres / maximum 80 000 litresRabais sur tarif de base par litre à la pompe : 0,040 € TTC (pour chaque carburant)
Coût indicatif pour les cartes GR ENTREPRISES : 1.133 € HT
- * Réfection des serres municipales : avenant n°1 au lot n°2 confié à l'entreprise GILOOTTS (77) relatif à la prise en compte de travaux supplémentaires (fourniture et mise en place des installations électriques) – Prestations supplémentaires : 825,00 € HT – Nouveau montant du marché -lot n°2- : 62.903,00 € HT
- * Etudes préalables à l'aménagement du boulevard urbain (groupement de commande Ville d'Annemasse / SIVRAA) confiées au groupement solidaire suivant :
 - Cabinet UGUET (74) – Montant : 43.540,00 € HT
 - TERRITOIRES (74) – Montant : 17.900,00 € HT
 - ATELIER FONTAINE (74) – Montant : 19.500,00 € HTMontant global : 80.940,00 € HT – Répartition des prestations Ville 50% / SIVRAA 50%
- * Contrat d'entretien de l'élévateur vertical pour personnes à mobilité réduite de la Villa du Parc confié à la Société AMPA Ascenseurs (74) – durée 1 an reconductible (max. 4 ans)
– Montant annuel : 386,25 € HT pour la 1^{ère} année et 515,00 € HT pour les années de reconduction
- * Avenant au contrat de maintenance et d'assistance pour le système de gestion des temps de présence et de contrôle d'accès de la Ville confié à la Société Bodet (49) – extension du nouveau système au Centre Technique Municipal – Montant : 450,00 € HT – Durée : 1 an

- * Avenant au contrat de maintenance et d'assistance pour le système de gestion des temps de présence de la Ville confié à la Société Bodet (49) – adjonction à l'installation existante de 6 terminaux dénommés « badgeuses » – Montant : 192,00 € HT – Durée : 1 an reconductible

Questions inscrites à l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1 | Information : présentation des Zones d'Aménagement Concerté dans le cadre de l'opération Etoile Annemasse / Genève

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'espace urbain concerné par le projet Etoile Annemasse / Genève s'étend sur trois communes : Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand ; en outre, tout projet de Z.A.C. supérieur à cinq hectares peut entrer dans la compétence communautaire.

Pour entrer dans la phase opérationnelle, permettant ainsi de procéder aux acquisitions foncières et de valoriser ces biens sans délai, il convient de procéder au découpage des phases opérationnelles : les zones d'aménagement concerté.

Une première Z.A.C., sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse, est en cours de création le long de l'avenue Emile Zola.

D'autres Z.A.C. ou sous secteurs de Z.A.C. seraient alors à créer pour couvrir les espaces de la Rotonde, de la place de la Gare, des accès Sud et Nord de la Gare, de la périphérie Sud de la Place de la Gare et enfin du secteur d'Ambilly.

Monsieur le Maire présente les périmètres.

Monsieur le Maire : « Le premier périmètre opérationnel ne représente pas la totalité du périmètre analysé par Madame De Nomazy. L'essentiel est de faire commencer un projet qui n'attendra pas au-delà de la probable inauguration du CEVA que nos voisins genevois prévoient toujours pour 2012. Les techniciens ont donc déterminé, en accord avec les communes, un périmètre.

Ce périmètre regroupe plusieurs zones :

- Il y a la Z.A.C. Etoile Sud-Ouest, sur laquelle vous avez délibéré, et que vous avez confié à la SED Haute-Savoie. Cette dernière a résolu les différents problèmes techniques liés à la voirie, la desserte, l'alimentation, l'eau, l'assainissement, etc. Elle est en train de prévoir -et ce sera soumis à la Commission d'Urbanisme de la Ville- les hauteurs et formes des immeubles. Elle va présenter à la Commission de Finances l'équilibre prévisionnel de cette Z.A.C. dès que les différents travaux de définition auront été achevés.
- Autour de la rotonde, se situe la partie que les techniciens considèrent comme devant être à la fois la porte d'entrée de la gare côté suisse -il s'agit d'une gare bi-faces- et une galerie marchande édifiée sur et autour de la rotonde, de façon à valoriser cet ensemble et à payer, pour partie, les choses qui sont coûteuses, comme par exemple le traversement des voies, pour lequel il faudra que le Comité de Pilotage décide s'il sera aérien ou souterrain -ce n'est pas encore clairement déterminé.
- Ensuite, vous avez les espaces d'approche : côté Annemasse, on retrouve la cour de la Gare (début de l'ancien Sernam), et de l'autre côté, la Halle Taponnier, etc. Ce sont des espaces dédiés aux piétons, aux autobus et à l'approche des bâtiments.
- Les voiries d'approche : vous avez celle qui va à Ville-la-Grand pour rejoindre les voiries d'Ambilly, avec un aboutissement au Brouaz pour se raccorder à l'autoroute avec le fameux pont que nous attendons de la part de l'ATMB ; et côté Nord, vous avez un traversement qui est prévu actuellement par Ville-la-Grand, en direction de Les Crêts, et au-delà du Carrefour des Chasseurs.

Le CEVA est prévu pour arriver en surface. Vous notez que les Suisses l'ont voulu sous le Foron et qu'à ce niveau, il est à 6 mètres sous terre environ. Il faut qu'il remonte en surface dans la gare d'Annemasse car ce n'est pas un RER, c'est un maillon d'un train régional qui se raccorde à la voie de Thonon-les-Bains et de la Roche-sur-Foron, et il faut qu'à partir d'Annemasse, les trains puissent continuer sur les voies SNCF normales.

Concernant le quartier qui se trouve sur Ambilly, le Conseil Municipal d'Ambilly est d'accord pour qu'il soit transformé dès la première phase. Ce secteur est constitué d'anciens établissements artisanaux et la volonté de la Commune d'Ambilly est de transformer ce quartier, de le reconstruire, et de l'assainir.

Sur Annemasse, faire une place de la gare nécessite de revoir le long de la gare routière un certain nombre d'éléments du bâti annemassien. Où en sommes-nous de ces différents projets ?

Je précise que toutes les études techniques sont à peu près faites et que la SNCF a transformé son plan de gare, et a prévu une autre organisation de ses quais en liaison avec RFF. La rotonde qui appartient à RFF est mise en vente et il nous reste à discuter de son prix. Les quartiers, aussi bien sur Ambilly que sur Annemasse, ont déjà fait l'objet d'un certain nombre d'acquisitions portées, pour partie, par l'Établissement Public Foncier Départemental.

Nous sommes dans une phase de définition et le Comité de Pilotage en délibérera dans les prochaines semaines -en mai. Je rappelle que ce comité est franco-genevois. Le projet de la gare d'Annemasse fait partie des dix projets listés, il y a déjà un certain nombre d'années, par le CRFG. La co-présidence du comité était exercée par Monsieur Laurent Moutinot et par moi-même, et depuis les dernières élections à Genève, c'est désormais Monsieur Robert Cramer qui a pris la succession à la présidence. Ce comité associe toutes les entités publiques et privées qui ont quelque chose à faire dans ce périmètre, en particulier le Canton de Vaud, qui fait partie du périmètre franco-valdo-genevois, et bien entendu, tous ceux qui sont propriétaires dans le périmètre, à commencer par la SNCF et RFF.

Ce plan, qui va être présenté à la 2C2A dans huit ou dix jours, devrait être avalisé, après accord des différentes communes, par le Comité de Pilotage. Je vous rappelle que les deux communes de Ville-la-Grand et d'Ambilly ont confié la représentation de leur commune à la commune d'Annemasse.

Aujourd'hui, se pose le problème de l'opérateur. Qui va être l'opérateur ? Ce périmètre est un peu différent selon que nous avons à faire à des surfaces directement liées au transport ou plus liées à l'économie, au commerce, etc. L'année dernière, vous avez voté, tout comme les autres communes de la Communauté de Communes, la modification des statuts de la 2C2A. Dans ces nouveaux statuts, nous avons inscrit le fait que la création de toute Z.A.C. de plus de cinq hectares sur l'agglomération (ne regroupant pas plus de 30% de logements) est de la compétence de la 2C2A. Nous aurions donc pu imaginer que tout le périmètre soit géré par la 2C2A.

J'ai consulté mes collègues à la 2C2A et, évidemment, ils ne le souhaitent pas ; ils considèrent que seule la partie « ferroviaire » est de leur compétence, et je partage tout-à-fait leur point de vue.

Ce qui est plus « urbain » peut être géré par les communes porteuses elles-mêmes.

D'où l'idée de faire quatre Z.A.C. :

- une que vous connaissez : la Z.A.C. Etoile Sud-Ouest ;
- une deuxième qui serait gérée par Annemasse puisqu'il s'agit du tissu urbain de la Ville d'Annemasse (zonage bleu) ;
- une troisième qui devrait avoir, normalement, comme maître d'ouvrage la commune d'Ambilly (zone verte) ;
- la dernière serait constituée de la zone ferroviaire et commerçante et des voiries (zone jaune et brique).

C'est sur cette base-là que la Communauté de Communes est d'accord. Maintenant, il faut que nous en décidions. Dès lors que ce découpage serait admis et que vous accepteriez, au niveau de ce Conseil, que la zone bleue soit également traitée par nous comme étant une Z.A.C. future, la 2C2A se mettrait en marche pour s'occuper du reste. Qu'est-ce que cela veut dire se mettre en marche ? Cela veut dire, tout d'abord, décider de la création d'une Z.A.C., puis trouver un opérateur pour cette Z.A.C. ; et enfin, à partir de cet opérateur, acheter le foncier, approuver un bilan prévisionnel d'exploitation, faire faire les travaux par l'opérateur, et équilibrer le bilan de Z.A.C. final.

La 2C2A, sous réserve qu'elle ait délibéré, s'engagera sur les parties jaune et brique, et peut-être, et ce sera l'exception à notre système, sur la partie verte -la commune d'Ambilly disant aujourd'hui que ses structures administratives et techniques sont un peu légères pour s'occuper d'un problème aussi compliqué et qu'elle préférerait que sa partie soit gérée par la 2C2A, tout en gardant la main sur les décisions qui se prendraient à l'intérieur de ce périmètre.

Voilà, donc, le schéma général. Nous aurons à délibérer sur la zone bleue -si vous acceptez qu'elle soit annemassienne- et sur les zones verte et orange, vous serez intéressés par l'intermédiaire de la 2C2A.

Sur la partie jaune, bien évidemment, plusieurs méthodes sont possibles : pour ma part, je recommanderais à la 2C2A de procéder un peu comme nous l'avons fait pour Chablais-Gare, c'est-à-dire de préparer un concours de concepteur-investisseur qui s'engage à faire fonctionner cet ensemble de la façon la plus rationnelle qui soit. Ce qui implique que nous les associons, depuis le début, à la forme du quartier. Mais ce n'est encore, pour le moment, qu'une perspective dont la 2C2A délibérera.

Concernant les voiries, le SIVRAA prend en charge -il en a délibéré la semaine dernière- toutes les voiries qui sont en dehors du périmètre de couleur -la partie orange, la plus lourde, étant à la charge de l'opérateur, c'est-à-dire de la 2C2A.

Je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser. Après quoi, je vous demanderai si ce découpage vous paraît cohérent ou pas -je ne vous ferai pas voter sur le découpage parce qu'il vous faudra, pour le faire, un document de géomètre.

Mademoiselle Berthier : « Le projet est en quatre Z.A.C., cela nous l'avons compris... »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi, je n'ai pas entendu. »

Mademoiselle Berthier : « Ce projet est complexe et il est découpé pour demeurer à la Ville d'Annemasse, cela je l'ai bien compris. Ce que je n'ai pas compris, en revanche, c'est à quoi cela va servir : quelle est la destination de ces différentes surfaces ? Vous parlez d'une surface commerciale sur la rotonde. C'est également compréhensible. Mais pour le reste, quels sont les objectifs ? Nous parlons du CEVA, d'un tas de choses, mais pour le reste, je ne sais pas. Quel est le prochain programme ? Qu'est-ce que vous envisagez ? Comment cela se passe ? Où va t-on ? Et quand ? »

Monsieur le Maire : « Nous allons là où on va dans toute Z.A.C. Je ne voudrais pas que vous oubliiez la procédure. La procédure d'une Z.A.C. -Monsieur Pélissier vous en parlera tout-à-l'heure à propos d'un autre dossier- est la suivante : nous créons une Z.A.C. et nous la confions à un opérateur ; l'opérateur calcule combien il doit dépenser pour libérer les sols et pour construire, et combien il va pouvoir revendre ce qui sera bâti. Et à ce moment-là, vient un bilan d'exploitation prévisionnel qui repose, évidemment, sur un certain nombre de choses : l'occupation du terrain au sol, la densification du terrain, la hauteur des immeubles, etc., toute une série de choses sur lesquelles il nous faut débattre. Ce débat est, bien évidemment, celui du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, je ne peux pas vous dire, en dehors de la Z.A.C. Etoile Sud-Ouest qui est déjà lancée, ce qui sera construit sur les différents périmètres. Monsieur Duret et son Conseil Municipal disent que la dominante qu'ils aimeraient voir sur le périmètre vert est le logement. Il faudra donc que l'opérateur de cette Z.A.C. fasse un calcul sur la rentabilité de ce périmètre en terme de logement, après quoi, le Conseil Municipal d'Ambilly se prononcera pour dire s'il accepte ou non les formes sur lesquelles le bilan prévisionnel est construit.

Pour la Z.A.C. Etoile Sud-Ouest, ce sera essentiellement du bureau et de l'hôtellerie (la SED a comme contact le Groupe Accor). Quand ils nous présenteront le bilan prévisionnel, ils nous diront à cette occasion à combien ils vendent à Accor et à d'autres. Si nous n'acceptons pas le bilan prévisionnel présenté, nous leur demanderons de modifier leurs formes, leurs épannelages ou leurs emprises au sol. Mais c'est seulement au moment où le Conseil Municipal vote le bilan que l'on sait très exactement ce qui se trouve sur le terrain.

Sur la partie bleue, vous dites que nous avons découpé pour pouvoir garder la maîtrise de la Ville d'Annemasse. Moi, j'ai tendance à dire que cela a beaucoup soulagé mes collègues de la 2C2A parce qu'il leur paraissait difficile d'intervenir dans ce qui était véritablement du tissu urbain. Je comprends que le Maire de telle ou telle commune avoisinante ne veuille pas se mêler de ce périmètre et qu'il préfère le laisser au Conseil Municipal.

Pour le reste, ce qui est orange correspond aux voiries, aux dessertes, etc. ; ce qui est jaune est la partie la plus coûteuse : il faut rénover la rotonde, qui est dans un triste état, et il faut construire les différentes surfaces qui sont autour de la rotonde, qui l'habille et qui sont considérables. Mais si cela est coûteux à construire, cela sera peut-être rentable à revendre -encore faut-il que cela soit manipulé par des gens dont c'est le métier. Je pense que ni Grenoble, ni Lyon ne s'amuse à faire des opérations de rénovation de cette sorte et de cette taille ; elles le font faire par des professionnels tout comme nous l'avons fait pour Chablais-Gare.

Bref, en terme de grosses masses, je dirais : du logement sur la zone verte et la zone bleue, des bureaux sur l'Etoile Sud-Ouest et de l'économique au sens large du terme (commerces, agences, hôtels, etc.) sur la partie jaune. Mais ce n'est que très indicatif, je suis en train de vous donner le résultat d'un travail de trois ans. C'est infiniment compliqué : il y a beaucoup de propriétaires, d'intérêts, etc. Je salue, d'ailleurs, le travail remarquable que la SED et Madame De Nomazy ont fait. Nous arrivons aujourd'hui, avec l'aide de Groupe 6, etc., à une analyse qui intéressante. Elle n'est peut-être pas l'analyse définitive -de toute façon ce sont les élus qui, le jour venu, en décideront- mais elle nous permet de travailler. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui, et franchement, ne m'en demandez pas plus car je n'en sais pas plus moi-même ; la connaissance viendra à mesure que nous avancerons. »

Mademoiselle Berthier : *« Oui, j'ai bien compris que tout cela est encore un petit peu flou ; mais alors, vous parlez des études : depuis plusieurs années, il y a eu énormément d'études sur cette zone. Est-ce que nous pourrions avoir un bilan financier du coût de ces études pour savoir où nous en sommes ? Cela serait bien que vous nous fassiez un petit bilan. »*

Monsieur le Maire : *« Mais cela ne pose aucun problème, sauf que tout n'est pas dans le budget de la Ville d'Annemasse ; la Ville d'Annemasse manipule les participations de Ville-la-Grand et d'Ambilly ; mais nous allons vous faire une synthèse. »*

Monsieur Benoist : *« Justement, à propos des coûts d'études : je pense que d'une manière générale -pas uniquement pour cette étude- il faudrait peut-être avoir une idée de tous les frais engagés pour les différents projets urbains parce que nous avons voté, jusqu'à présent, des sommes considérables. Ce qui m'étonne un peu -et c'était la remarque que je voulais faire ce soir- c'est que je crois comprendre que, finalement, l'analyse n'est pas définitive ; nous sommes en présence d'une analyse intermédiaire, donc s'il y a d'autres intermédiaires, au rythme financier auquel nous nous sommes engagés jusqu'à présent, cela risque d'évoluer de manière considérable. »*

Monsieur le Maire : *« Vous savez, Monsieur Benoist, les frais d'études, il y en a effectivement beaucoup et partout, car on ne peut rien faire sans des études -ce qui est d'ailleurs normal. Je ne sais pas pourquoi, mais dans ce département, les études ont un peu mauvaise presse -comme si ceux qui travaillent avec leur cerveau n'étaient pas dignes de respect. Mais les études, c'est au fond l'analyse des conditions de la réussite, et il vaut mieux le faire sérieusement que sommairement parce que parfois nous pouvons avoir de mauvaises surprises. Si aujourd'hui nous voulons rénover la rotonde, par exemple, il faut analyser très sérieusement la pollution du sol. Si nous voulons faire aménager un secteur aussi grand, il faut des études très techniques, sur l'évacuation des eaux usées, etc. Il n'y a pas de réflexion qui puisse se faire sans études.*

Pour finir, vous savez, Monsieur Benoist, moi je voudrais faire une remarque générale, que j'appuierai plutôt sur le dossier que Monsieur Pélissier va vous présenter tout-à-l'heure, qui est celui de Chablais-Gare. Sur ce dossier, nous n'avons pas payé grand chose puisque nous avons confié les études à l'opérateur. Mais nous allons nous apercevoir que l'opérateur va nous fournir un bilan qui ne sera peut-être pas très glorieux, parce que ce qui obère une opération comme celle-ci, ce ne sont pas les études mais le prix des terrains. Et vous allez le constater très durement, le prix des terrains risque de rendre l'opération Chablais-Gare difficile. J'ai l'habitude d'être plutôt optimiste, je ne perds pas espoir ; ce n'est pas nous qui allons assurer les équilibres mais ADIM-GTM : ce groupe assure les choses à ses risques et périls et les risques encourus sont directement dépendants du prix du foncier que leur a imposé les propriétaires annemassiens. Après, ils bouclent ou ils ne bouclent pas. Il ne faudra pas incriminer les études, ce sera un tout autre problème. »

Monsieur Vioud : *« Puisque nous parlons des études, je voudrais me permettre d'intervenir. Vous avez cité en exemple, tout-à-l'heure, la Ville de Lyon. Cette Ville a fait un aménagement qui s'appelle « confluences », qui a donné lieu à de multiples études et ce, pour une réalisation concrète, puisque les travaux vont commencer. Le projet initial et la réalité de l'exécution de la réalisation aujourd'hui sont totalement différents et je ne crois pas que ni la majorité antérieure de Monsieur Barre -qui a commandé les premières études- ni celle de Monsieur Collomb aujourd'hui, ne regrettent ces études.*

Pour revenir sur le quartier dont nous parlons aujourd'hui, il y a quand même une inconnue qui va avoir une incidence extrêmement forte et que les études nous donneront : c'est la réalisation et le phasage de la réalisation du secteur appelé MICA sur la partie genevoise. Il est clair que selon le rythme du calendrier de cette réalisation, selon le projet définitif de ce dossier, l'espace de la Z.A.C. aura un rôle extrêmement important puisque -de l'aveu même des autorités genevoises- ce secteur MICA sera essentiellement tourné vers l'agglomération annemassienne et donc sur cette partie géographique. Tout cela doit être intégré et je crois qu'il ne faut pas diaboliser les études mais rendre justice à ce travail qui nous évite bien des écueils et bien des déconvenues sur le plan financier. »

Monsieur le Maire : « *Je ne peux pas aller plus vite que la musique mais je n'ai pas l'intention d'aller plus lentement. J'ai l'intention d'avancer au rythme normal des choses. Je considère que le CEVA est une grande chance pour Annemasse, et que cela va donner à notre gare SNCF un dynamisme qu'elle était complètement en train de perdre puisque c'était une gare réduite à sa plus simple expression. C'est une chance que nous devons à la volonté genevoise. Il aurait été paradoxal de ne pas l'accompagner par des investissements côté français (alors que nous en serons sans doute les grands bénéficiaires) et de ne pas rénover la gare pour l'arrivée du CEVA : essayez d'imaginer l'arrivée du CEVA dans le décor d'aujourd'hui ; vous êtes bien d'accord que ce n'est pas possible et qu'il faut fondamentalement changer la gare avant 2012. Nous sommes en 2006, ce qui veut dire que nous avons le nez dessus -c'est très proche 6 ans en matière de gestion publique. Vous m'avez dit, pendant un certain temps : « tout est flou, cela reste au niveau des intentions, ce sont des projets en papier, etc. ». Je suis en train de vous montrer, ce soir, que ce n'est pas le cas, que grâce à beaucoup de gens qui y ont cru, ce sont aujourd'hui des projets bien tangibles ; un certain nombre de choses sont déjà faites, d'autres sont en cours, et maintenant vous dites « cela va coûter trop d'études ». Des études, il y en aura encore, parce qu'un projet de cette importance-là nécessite que l'on soit extrêmement méthodique. Depuis le début, la Ville d'Annemasse et sa majorité ont été le moteur de ce projet, et je dirai, qu'en gros, les élus des autres communes nous ont accompagnés -avec quelques nuances mais ils nous ont accompagnés- et nous ont laissé le rôle moteur, et j'en suis content car je trouve que c'est notre rôle de ville-centre. Ne nous reprochez pas d'être trop dynamiques pour cette Ville ! Ce sera, d'ici trente ans, le quartier le plus important, sans doute, dans l'agglomération. La SED, qui a géré le centre Courrier à Annecy, dit aujourd'hui qu'il n'y a pas de dossier de cette importance dans toute la Haute-Savoie. Réjouissons-nous, ne soulevons pas les petites misères qui font qu'ici ou là il peut y avoir un clou qui se tort ; ce qui est important, c'est que l'ensemble avance et il avance très bien et nous sommes loin du bout -il y en a bien pour une quinzaine d'années. Mais au moins, en 2012, quand le CEVA roulera, les équipements, à minima, seront faits pour l'accueillir et la gare d'Annemasse ne sera plus la gare triste que l'on peut voir aujourd'hui. Monsieur Vioud me souffle que la Région y a mis de l'argent. Je précise aussi que le Département est d'accord pour en mettre et que la Communauté des Communes en mettra, ne serait-ce parce qu'elle va être centrale. Et n'oubliez pas que toutes les critiques que vous faites porter en croyant m'atteindre, en tant que gestionnaire de la Ville d'Annemasse, vous les faites porter aussi sur tous mes collègues qui, du Département à la Région, en passant par la Communauté de Communes, sont en accord avec moi et avec ceux qui me soutiennent dans cette enceinte. Ne les attaquez pas trop durement, ils ne le méritent pas. »*

Monsieur Benoist : « *Là, je suis quand même étonné par votre conclusion. Les critiques n'ont pas l'objectif de vous atteindre. Je ne me livre jamais à des attaques de votre personne, je vous le fais remarquer et je crois qu'il est un peu déplacé, ici, de prétendre le contraire. Les critiques que je formule le sont à l'égard de l'ensemble des conseillers municipaux de votre majorité -regrettant d'ailleurs que cette majorité se soit étendue- et ce sont des critiques qui sont toujours formulées de manière courtoise -je le fais également observer. »*

Monsieur le Maire : « *Je vous donne acte de votre courtoisie ce soir. »*

Mademoiselle Berthier : « *Je voulais juste vous faire remarquer que je suis étonnée que dans ce projet d'envergure de départ, nous en arrivions à un projet qui est quand même rétréci par rapport à l'origine. »*

Monsieur le Maire : « *Veuillez me pardonner, je n'ai pas entendu. Un projet ... ? »*

Mademoiselle Berthier : « *Nous sommes passés d'un projet d'envergure à un projet qui est quand même rétréci : la zone de Ville-la-Grand a disparu donc il est normal de se poser des questions sur où vous allez et quand est-ce que vous y allez. Ce ne sont pas des critiques, ce sont des questions. Il faudrait quand même arriver à ce que l'on s'entende sur le sens des mots quand on vous adresse la parole, Monsieur le Maire. »*

Monsieur le Maire : « Mais soyez tranquille, j'ai passé ma vie à épandre le sens des mots, il m'en reste quelque chose ! Je voudrais vous dire que concernant Ville-la-Grand, ce que vous avez cru être la mort du projet n'est que le reflet de la liberté qu'avait chaque commune de définir ses périmètres. Ville-la-Grand avait d'abord admis le grand périmètre, puis suite aux protestations de certaines personnes qui ont eu peur de voir démolir trop vite leur maison, ils ont souhaité ne pas garder la totalité du périmètre. C'est leur droit et cela n'a pas fait mourir pour autant le projet. Alors, j'espère que vous distinguez bien ce qui est de l'ordre du rétrécissement du projet global de ce qui est de l'ordre du phasage ; car comme je l'ai dit tout-à-l'heure, il y a une partie qui n'est pas colorée sur ce plan, qui fait totalement partie du projet et qui fera l'objet d'une deuxième phase (les Eaux d'Evian par exemple). Il n'est pas interdit qu'au moment où nous travaillerons sur la deuxième phase il y ait aussi, sur Ville-la-Grand comme ailleurs, un certain nombre de réflexions qui se fassent sur l'aménagement et qui n'aillent pas dans le sens d'un rétrécissement mais, pourquoi pas, d'un élargissement. Le projet est immense. Il y a aussi le secteur MICA, un nouveau quartier de l'agglomération genevoise dont la proximité avec la gare d'Annemasse fera peut-être de cette dernière la gare de référence pour les habitants de cette zone. Donc ne figurent pas, sur ce plan, les arrivées depuis la Suisse pour lesquelles il n'y a encore rien de précis. Il y a encore énormément de choses à faire. Et puis, Monsieur Vioud me souffle encore, qu'il y a une étude de la 2C2A sur les transports qui est en train de se faire pour voir où les bus passent pour aller à la gare (entre autres). »

Monsieur Pélissier : « Je voulais simplement dire que nous avons participé à des réunions publiques qui nous ont suffisamment informés sur ce dossier et donc que ce qui est exposé ce soir, nous l'avons déjà entendu. »

Monsieur le Maire : « Il faut dire qu'à la réunion publique qui s'est tenue récemment -les journaux l'ont relaté- il y avait très peu de monde ; peut-être parce que c'est le début et que les gens n'ont pas encore vraiment compris qu'il allait se passer là quelque chose d'essentiel, mais avec le débat de ce soir et les autres à venir, je suis persuadé qu'il y aura plus de gens à la prochaine séance d'information. Sur la découpe des zones, qui ne peuvent pas faire l'objet d'une décision ce soir, est-ce que vous avez des réticences fortes ? Est-ce que cela correspond à des distributions de responsabilités qui vous paraissent convenables ? »

Mademoiselle Berthier : « On apprécie en fonction de quoi ? »

Monsieur le Maire : « Mademoiselle Berthier, il y a la Z.A.C. Etoile Sud-Ouest qui est déjà attribuée ; le reste pourrait être mis d'un seul tenant, et nous pourrions dire à la 2C2A : « allez-y ». Ils n'y tiennent pas trop, ils préféreraient qu'Annemasse garde la zone bleue. Est-ce un principe avec lequel vous vous montrez globalement d'accord ou est-ce que vous avez des réticences, auquel cas exprimez-les et elles seront portées au procès-verbal. »

Mademoiselle Berthier : « J'exprime des réticences car je ne sais absolument pas où est-ce que nous allons. »

Monsieur le Maire : « D'accord. Mademoiselle Berthier a des réticences car elle ne sait pas du tout où nous allons. Pour ceux qui savent mieux où ils vont, pas de réticences ? »

Monsieur Benoist : « Je partage l'opinion de Mademoiselle Berthier. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Benoist partage l'opinion de Mademoiselle Berthier. Très bien. Je note, j'écoute, je suis le scripte de cette assemblée. Merci. Pas d'autres réticences ? Je vous remercie. »

RESSOURCES HUMAINES

2 | Contrat de travail d'un chargé de mission au sein de la Direction Générale des Services

Rapporteur : Madame Lachenal

La Ville d'Annemasse est engagée et va s'engager dans deux projets d'envergure :

- D'une part, l'Agenda 21 :
La Ville d'Annemasse s'est engagée dans une procédure d'élaboration d'un Agenda 21 local qui entre dans une phase opérationnelle.
- D'autre part, le programme national initié par la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine :

Cette loi fixe aux collectivités territoriales des objectifs pour leurs zones urbaines sensibles portant à la fois sur l'habitat, le développement économique et sur la réduction des inégalités dans les zones urbaines sensibles.

Le projet de rénovation urbaine vise également à la mixité sociale et au développement durable dans les quartiers classés en zones urbaines sensibles.

Ces objectifs doivent être atteints d'ici à 2008, la loi donnant un cadre quinquennal au programme.

La Ville d'Annemasse s'engage dans ce projet qui prolonge et donne une nouvelle impulsion à sa politique de la ville au Perrier -qui a été retenu comme zone urbaine sensible par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996. Cet engagement se traduit par la signature d'une convention avec l'Etat qui comprend notamment le concours financier de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Aussi,

Considérant que l'Agenda 21 et le programme national de renouvellement urbain dans lesquels est engagée la Ville d'Annemasse comprennent des éléments à la fois communs et transversaux,

Considérant les impulsions nouvelles que la Ville d'Annemasse souhaite donner à son Agenda 21 et à sa politique de la ville,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse de mener à bien les objectifs définis par son Agenda 21 et la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, objectifs conduits par un chargé de mission, sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que Monsieur GUINET Sébastien présente les compétences nécessaires pour répondre au profil de poste établi par la Ville d'Annemasse,

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Dans le respect de la durée de trois ans maximum renouvelable expressément,

Monsieur le Maire : « Vous avez eu connaissance du budget et vous avez vu que le seul poste prévu dans le budget était le poste d'adjoint du Directeur des Services Techniques. La multiplicité des projets rend peu-à-peu la vie de Monsieur De Smedt impossible : il ne peut pas être à la fois au four et au moulin, en train de travailler sur les projets ponctuels et en même temps être en réflexion globale pour maîtriser l'orientation générale de la Ville. Il nous semblait donc absolument nécessaire que si un poste devait être pourvu, c'était celui-là. Nous aurions pu engager un titulaire ingénieur adjoint mais Monsieur De Smedt ne l'a pas souhaité. Moi je me suis rangé à son point de vue et à celui de Monsieur Poussier qui considéraient qu'il valait mieux engager un contractuel sur trois ans avec une spécificité « projet » de manière à pouvoir suivre quelques projets spécifiques, mais Monsieur De Smedt peut vous l'expliquer si vous le souhaitez. »

Monsieur Benoist : « Je souhaite effectivement qu'il y ait des précisions qui soient données parce qu'il faut bien comprendre, dans la création de ce poste, qu'il n'y a donc pas les ressources humaines suffisantes au sein de tout le personnel actuellement ? Il s'agit bien d'une création ? »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi. Madame Lachenal me fait signe que le poste de Monsieur De Smedt va venir, mais celui qui est proposé ce soir est un autre poste ; c'est moi qui ai confondu deux dossiers, veuillez m'excuser. Madame Lachenal va vous donner des explications rigoureuses. »

Madame Lachenal : « Je suis désolée, Monsieur Benoist, votre question du coup n'est plus tout-à-fait appropriée. Mais enfin, je vais tenter de vous répondre quand même. C'est un contrat de chargé de mission de trois ans, placé auprès de la Direction Générale des Services pour porter en cohérence deux actions transversales. Il s'agit donc bien d'une durée limitée, par rapport à une spécificité et des impulsions nouvelles. J'ai également oublié de vous dire que la candidature de Monsieur Guinet Sébastien présente les compétences nécessaires pour répondre au profil de poste déterminé. Je voulais aussi ajouter, Monsieur le Maire, qu'il ne faut pas oublier que dans le cadre de notre démarche de création des emplois-jeunes, nous avons, au sein de nos effectifs, un emploi-jeune qui était attribué spécifiquement à l'Agenda 21, et que ce poste n'ayant pas été conservé par la personne, nous avons aujourd'hui à le remplacer. »

Monsieur le Maire : « Je vous renvoie au tableau des effectifs. Il y a des gens qui vont prendre leur retraite -cela va être le cas de Madame Canon qui va, hélas, nous quitter en cours d'année. Quand nous faisons une analyse de la situation avant et une analyse de la situation après, il faut compter le nombre de postes et se

dire : est-ce que nous avons remplacé quelqu'un qui partait ou est-ce que nous avons créé un poste nouveau ? Là, c'est un remplacement. Le poste d'adjoint de Monsieur De Smedt dont j'ai parlé tout-à-l'heure, un peu hâtivement, sera une création et la seule création de l'année. Et je réponds à Monsieur Benoist : non, nous n'avons pas aujourd'hui, dans l'effectif municipal, le personnel nécessaire pour aider Monsieur De Smedt à gérer ses gros dossiers ; il est nécessaire de recruter une nouvelle personne mais, excusez-moi, je vous ramène au dossier de Madame Lachenal, c'est-à-dire à une substitution. »

Monsieur Benoist : « Nouvelle question, donc, concernant cette personne qui est engagée pour un contrat à durée déterminée : tout d'abord, est-ce qu'il est envisagé de pérenniser son contrat ou est-ce une durée de trois ans maximum ? Deuxième question : vous affirmez bien qu'il vient ici en remplacement de fonctionnaires municipaux qui sont sur le départ, c'est bien ce que je dois comprendre ? »

Madame Lachenal : « Ce n'est pas ce que j'ai exprimé. Il faut bien comprendre que l'on se situe dans une période où des projets d'envergure prennent une dimension différente et qu'il faut impulser. Je vous ai dit que c'était un chargé de mission, ce qui veut dire que la pérennisation de son poste n'est pas un départ, qu'il y a éventuellement un renouvellement possible mais c'est lié au statut en tant que tel des contrats de mission. Ceci n'est pas un remplacement de personne partant à la retraite. »

Monsieur Benoist : « Donc si ce n'est pas un remplacement, c'est une création. »

Madame Lachenal : « Ce n'est ni l'un, ni l'autre, Monsieur Benoist. Je sais bien que vous voulez me faire dire ce que je ne veux pas dire. Des personnes s'en vont, au titre de la retraite, parce que dans l'ensemble de nos effectifs, il y a des mouvements qui déterminent que suivant les actions que nous mettons en priorité et les différents domaines qui font partie de nos priorités communales, nous avons à renforcer des équipes temporairement plutôt que d'autres, sachant qu'ailleurs il peut y avoir, non pas une mise en sommeil car toute action continue, mais des effectifs peut-être moindres. Donc il faut bien comprendre ce mouvement au sein de l'ensemble de la mairie. Nous ne sommes pas sur une sectorisation, Monsieur Benoist, nous voyons les choses dans leur globalité, avec une cohérence d'ensemble, parce que nous avons une vision générale sur les choses. »

Monsieur le Maire : « Je vais essayer de clarifier cette affaire qui semble vraiment mystérieuse à Monsieur Benoist. Madame Canon va prendre sa retraite. Monsieur Angelo Ricci pourrait être appelé à prendre la succession de Madame Canon mais pas tout-à-fait dans la même définition de poste, car comme vous l'a dit Madame Lachenal, les postes changent en fonction du travail et des nouveaux dossiers : le dossier ANRU, le dossier Démocratie Participative, le dossier Agenda 21, etc. Donc, il y a des glissements. Monsieur Ricci prend administrativement et financièrement, la place de Madame Canon, mais pas tout-à-fait son poste. Monsieur Guinet, glisse au poste de Monsieur Ricci, mais pas tout-à-fait non plus avec la même définition. Voilà pourquoi Madame Lachenal vous dit que ce n'est ni une création, ni un remplacement. En fait, Monsieur Guinet va remplacer quelqu'un qui n'est pas à la retraite et qui est Monsieur Ricci. A la fin, cela ne fait pas plus de poste et pas plus de personnel. La seule personne qui, en 2006, sera recrutée en plus de l'effectif, c'est le collaborateur de Monsieur De Smedt dont j'ai parlé maladroitement tout-à-l'heure alors que nous parlions du poste de Monsieur Guinet. »

Mademoiselle Berthier : « Je voudrais juste faire une remarque sur ce contrat : c'est un contrat précaire. Cela ne vous choque pas de faire voter un contrat précaire ? Parce que je pense que Monsieur Boucher, là, ne doit pas être bien car il a dû lutter contre le CPE ... »

Monsieur le Maire : « Attendez, je n'entends plus Mademoiselle Berthier. Voulez-vous, s'il vous plaît, vous taire. »

Mademoiselle Berthier : « Voilà, taisez-vous ! Monsieur Boucher a dû lutter contre le CPE, alors là, quand même, c'est un contrat précaire de trois ans ! C'est un peu choquant. »

Monsieur le Maire : « Vu qu'il est payé au grade d'attaché, ce brave Monsieur Guinet, il est un peu mieux traité que les gens du CPE ; et puis nous n'avons pas prévu de le révoquer, sans lui expliquer pourquoi, pendant les deux premières années. Donc ce n'est pas tout-à-fait comparable. Un contrat précaire, Mademoiselle Berthier, mais comment pouvez-vous dire cela ? Vous avez écrit un livre sur la gestion municipale ! Vous savez et vous faites toujours semblant de ne rien savoir. Moi, je ne peux que donner une explication : c'est pour le plaisir de lancer des pics, mais la vraie raison, vous la savez aussi bien que moi, Mademoiselle Berthier ; si vous ne faisiez pas de la polémique inutile, uniquement pour bloquer les travaux de l'assemblée, vous n'auriez pas dit cela, parce que vous savez très bien que pour être titularisé dans un poste municipal, il faut : un, que le tableau d'effectifs le prévoit ; deux, que le personnage en question ait

passé les concours. Et quand il n'est pas statutaire, nous ne pouvons le prendre que comme contractuel. Et il est bien content, parce qu'il a du boulot. Après, qui va nous le reprocher ? Le Sous-Préfet, car c'est lui, qui dans son rôle de défense de la fonction publique, va nous dire : "ce garçon doit passer le concours sinon vous serez obligés de vous en défaire". J'espère que d'ici là, il aura passé le concours, et qu'il aura réussi -il en a tout-à-fait les moyens.»

Monsieur Boucher : « Sans prolonger, je peux effectivement dire que j'ai lutté contre le CPE et que je vais très bien depuis qu'il est retiré. Je vais être amené, en tant qu'adjoint, à travailler avec Monsieur Guinet, qui est quelqu'un de très compétent, puisqu'il travaille déjà en mairie, actuellement, en remplacement du chef de service du secteur scolaire et qu'il donne entière satisfaction. Je pense que les deux problématiques dans lesquelles il va travailler (la politique de la Ville et l'Agenda 21) ne sont pas prêtes de s'arrêter, donc je crois que son poste n'est pas prêt d'être supprimé, tout comme celui de Monsieur Ricci n'était pas envisagé d'être supprimé. Monsieur Guinet, qui a tout-à-fait la compétence d'être attaché, va réussir le concours et ensuite, il sera titularisé, et je lutterai avec vous, Mademoiselle Berthier, pour qu'il soit titularisé. »

Monsieur le Maire : « Bon, moi je veux bien que vous continuiez la discussion un moment ; nous ne sommes pas pressés, il fait beau, c'est le printemps... Mais je vous informe que cela fait partie des compétences du Maire que de gérer le personnel. Donc vous pouvez créer ou ne pas créer le poste. Si vous ne le créez pas, je ne pourrai pas engager Monsieur Guinet mais par contre, les conditions de travail de Monsieur Guinet, la sécurité de son emploi, la qualité des relations professionnelles qu'il a, c'est mon affaire, donc cela ne fait pas l'objet d'un débat au Conseil Municipal. Mais, je vous en prie, vous pouvez continuer.»

Madame Mayca : « Je vais revenir dessus mais c'est juste pour dire que personne n'est contre la création de cet emploi ou le transfert de cette personne. Le problème n'est pas là. Le problème est que l'on propose un contrat à durée déterminée sur trois ans. Pourquoi ne pas le mettre en contrat à durée indéterminée ?»

Monsieur Pélissier : « Parce que nous n'avons pas le droit !»

Madame Mayca : « Je pose la question !»

Monsieur le Maire : « Enfin, que l'UMP, ce soir, lutte pour la non-précarité me réjouit grandement. Je trouve que c'est un gros progrès. Très bien. L'UMP avance, continuez, vous allez réussir à quelque chose. »

Mademoiselle Berthier : « Et vous avez brillamment défendu la précarité -on doit le dire. »

Monsieur le Maire : « Bon, je vous appelle au vote. Qui est pour la création de ce poste ? Merci. »

Monsieur Pélissier : « Pour le contrat. »

Monsieur le Maire : « Oui, pour le contrat. Qui s'abstient ? Personne, et bien c'était bien la peine de faire tant de bruit. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Lachenal,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de travail afférent à ce poste pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable, à compter du 5 mai 2006.

3 | Subvention à la section locale de la C.F.D.T.

Rapporteur : Madame Lachenal

La section locale C.F.D.T. est le seul syndicat représenté dans les services de la Ville d'Annemasse. Cette section, qui disposait jusqu'alors d'un local mis à disposition par la Ville d'Annemasse au 33 avenue de Verdun, a choisi de renoncer à ce local pour rejoindre la Bourse du Travail.

Compte tenu de cet élément, et considérant que pour assurer au mieux les missions d'intérêt général qui lui sont imparties sur le plan communal lors des permanences assurées à la Bourse du Travail (notamment l'information et le soutien aux employés de la Ville d'Annemasse), la section syndicale C.F.D.T. doit disposer de moyens de fonctionnement suffisants,

Conformément aux dispositions du décret n°2005-849 du 25 juillet 2005 relatif à l'attribution par des collectivités territoriales de subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Lachenal,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mademoiselle Berthier et de Monsieur Benoist qui s'abstiennent,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 1.000 € à la section syndicale C.F.D.T. au titre de l'année 2006.

La dépense en résultant sera inscrite sur le compte 020.6574.

Monsieur le Maire (s'adressant à Madame Mayca) : « *Je n'en ai pas du tout conclu ce que vous pensez. J'aime que la majorité s'étende mais je n'ai rien dit de plus !* »

URBANISME ET TRAVAUX

4 | Z.A.C. Chablais-Gare :

Rapporteur : Monsieur Pélissier

- approbation du bilan de la concertation préalable

Il est rappelé que par délibération en date du 25 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, toute mise en place de Z.A.C. nécessite une concertation préalable.

Ainsi, afin d'associer la population au projet, un dossier de présentation de l'opération a été établi et un registre mis à disposition du public à compter de mi-décembre 2004.

En outre, selon les modalités de concertation définies dans la délibération du 25 novembre 2004, la Ville a mis en place :

- une diffusion des informations dans la presse municipale,
- une information régulière sur le site internet de la ville,
- des réunions publiques au nombre de cinq,
- des permanences d'information ouvertes au public durant plus d'une année.

Il est présenté un document intitulé « bilan de la concertation ».

Ce document acte l'importance de la concertation et les nombreuses informations sur ce dossier.

Le registre mis à disposition du public contient deux courriers. Le premier émane de l'association Espaces Libres qui s'inquiète, d'une part de l'évolution à la hausse de la densité du projet et, d'autre part, du parti architectural du projet. Le second courrier émane de l'association des commerçants J'aime Annemasse qui note de nombreux points positifs lui paraissant être de nature à rendre plus attractif le centre-ville d'Annemasse. L'association se demande cependant s'il ne faut pas plus de places de stationnement dédiées au commerce.

Il est indiqué que les réunions publiques et les réunions techniques intermédiaires ont essayé de prendre en compte toutes les interrogations des citoyens.

Compte tenu d'un consensus se dégagant des réunions publiques sur le projet d'aménagement et considérant que ce projet dans sa première phase d'élaboration correspond aux objectifs annoncés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire : « *Le Conseil souhaite t-il poser d'ores-et-déjà des questions ou bien préfère t-il que Monsieur Pélissier expose les deux dossiers avec une discussion globale ? Monsieur Pélissier vous pouvez exposer le deuxième dossier.* »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Berthier et Mayca qui s'abstiennent et de Monsieur Benoist qui vote contre,

APPROUVE les conclusions issues de la concertation,

DECIDE de poursuivre la procédure en vue de la création de la Z.A.C. Chablais-Gare.

- approbation du dossier de création

Il est rappelé que par délibération en date du 25 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour l'aménagement de l'îlot Chablais-Gare et d'entamer les études nécessaires à l'élaboration du dossier de création.

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal avait délibéré pour engager une procédure de concertation.

Il est indiqué que le Conseil Municipal vient de tirer le bilan de cette concertation et a proposé de poursuivre la procédure en vue de la création de la Z.A.C.

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été constitué. Celui-ci comprend :

- Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet, la justification de l'opération, le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone et les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu,
- Un plan de situation,
- Un plan de délimitation du périmètre de la Z.A.C.,
- Le régime de la Z.A.C. au regard de la T.L.E.,
- L'indication du mode de réalisation.
- Une étude d'impact,

Il est souligné que le dossier de création se trouve tout-à-fait en adéquation avec l'objectif de conforter le rôle d'Annemasse dans l'agglomération transfrontalière et de la situer délibérément comme ville centre de l'agglomération. Dès lors, il est vraiment nécessaire de donner encore plus de consistance au centre-ville dont Chablais-Gare constitue un élément essentiel.

Du point de vue de l'urbanisme, le plan de masse n° 6 existant pour cet îlot et prévoyant une constructibilité déjà importante devra faire l'objet de changements pour prendre en compte le parti d'aménagement retenu. De ce fait, il est précisé que les nouvelles dispositions applicables à la Z.A.C. -le nouveau plan de masse- seront établies dans le cadre d'une révision simplifiée ou d'une modification du P.L.U.

Vu le bilan de la concertation préalable proposant de poursuivre la procédure en vue de la création de la Z.A.C., et après exposé des différentes composantes du dossier de création : le rapport de présentation, le périmètre de la Z.A.C., son régime au regard de la T.L.E. et les principales composantes de l'étude d'impact,

Monsieur le Maire : « *Je remercie Monsieur Pélissier. Il a suivi ce dossier d'un bout à l'autre et je le remercie d'avoir pris tous ces contacts et d'avoir assisté à toutes les réunions ; je remercie également les adjoints à l'urbanisme -Messieurs Vioud et Pachtod- et tous ceux qui ont travaillé sur ce dossier -élus et fonctionnaires- car c'était un dossier compliqué.*

Je voudrais simplement vous dire, pour que tout le monde comprenne bien, qu'aujourd'hui c'est une décision de création de Z.A.C. sur le périmètre prévu et sur la densité qui a été annoncée par Monsieur Rolinet, architecte, lors de la dernière réunion qui a été faite le 7 février. A partir de maintenant, le processus de création de la Z.A.C. va suivre son cours. Il y a un certain nombre d'éléments à réaliser, et cela ira jusqu'à l'automne. Pendant ce temps-là, nous allons travailler au niveau du groupe de révision du P.O.S. en P.L.U. pour l'adaptation du plan masse ; et nous allons, d'autre part, recueillir le bilan prévisionnel qui sera préparé d'ici quelques semaines par la Société ADIM de façon à avoir le temps, avant l'automne, de faire analyser par ce Conseil les conditions économiques de la proposition ADIM/GTM. A ce moment-là, au vu du bilan prévisionnel, vous direz « oui » ou vous direz « non ». S'il s'avère que la Société ADIM nous dit « nous avons un bilan déséquilibré », comme elle aura, à ce moment-là, acheté les terrains et qu'elle ne pourra plus bouger le prix d'achat, elle ne pourra bouger que les prix de vente. Elle risque de nous dire « si je fais des prix de vente trop élevés, je ne suis plus dans les normes du marché et je ne vendrai pas, donc je ne prends pas de risque ».

Pour équilibrer sans augmenter le prix de vente, il lui reste deux leviers à nous proposer : mettre une subvention d'équilibre -j'ai annoncé depuis le début que nous n'y étions pas favorables- et augmenter la densité. Un jour, quelqu'un m'a posé par écrit la question suivante : « Accepterez-vous indéfiniment d'augmenter la densité de ce quartier ? ». J'ai répondu, bien sûr, que non ! Nous avons, je crois, une vision à avoir des densités acceptables dans notre Ville et nous devons déterminer si oui ou non les densités nous conviennent. Celles d'aujourd'hui sont ce qu'elles sont et elles ne pourront pas diminuer. A la demande du concepteur-promoteur, elles ne pourront qu'augmenter. Mais nous ne sommes pas obligés d'accepter et si nous n'acceptons pas, ce sera la preuve que les prix d'achat ont rendu l'opération impossible pour la troisième fois : cela avait été le cas, une première fois, dans les années 75, et une deuxième fois dans les années 85. Si, en 2005, nous échouons encore une fois sur cette opération, il faudra considérer que ce quartier restera dans l'état de demi-friche -ce que je déplorerai. Comme je l'ai dit tout-à-l'heure, j'espère que les comptes seront bouclés par la Société ADIM mais je n'en préjuge pas. Aujourd'hui, je vous demande de voter une Z.A.C. qui permet de mettre en place un certain nombre de procédures juridiques sur lesquelles le Directeur Général peut vous informer très précisément -je lui ai demandé de préparer les réponses à vos éventuelles questions ; et puis, si vous décidez de mettre en oeuvre, pour ce quartier, une procédure de déclaration d'utilité publique, cela permettra, le cas échéant, d'acheter les terrains des deux ou trois récalcitrants qui refuseraient de s'associer à cette opération. Je vous précise que j'ai reçu quelques interpellations de propriétaires qui me demandaient si cela allait se faire. Je leur ai répondu que cela dépendait d'eux. Ce à quoi ils répondaient « oui, mais si cela ne se fait pas, nous n'allons pas pouvoir vendre notre bien ». Je leur ai dit « Oui, bien sûr, vous avez le choix entre vendre votre bien à un prix raisonnable et faire l'opération, ou vouloir en tirer un prix trop élevé et ne pas la faire » ; au fond, c'est aux propriétaires que revient la faisabilité de l'opération.

Nous sommes dans une situation extrêmement claire dans laquelle chacun à ses responsabilités : la Ville a pris l'initiative, la Société commerciale fait ses équilibres et gère le quartier et les propriétaires déterminent ensemble s'ils souhaitent aller ou pas au terme de cette entreprise. A chacun son rôle, le débat est ouvert. »

Monsieur Benoist : « Nous avons donc deux questions. »

Monsieur le Maire : « Vous parlez avec un « nous » de majesté ou bien est-ce que vous incluez Mademoiselle Berthier ? »

Monsieur Benoist : « Attendez, là, c'est un « nous » qui me paraît grammaticalement adapté à ce que je veux dire mais si vous me laissez le dire ! Nous avons, nous, conseillers municipaux, deux questions auxquelles il va falloir répondre. Je vous précise tout de suite, pour que vous compreniez bien quelle est ma position, que mes réponses seront négatives -vous n'aurez peut-être pas de surprise sur ce point.

Alors, s'agissant de l'approbation du bilan de la concertation préalable, je crois que sur ce point, il y a une méthode que vous suivez, et que vous suivez avec diligence pour chacun des élus qui sont concernés, et pour tout le personnel, mais c'est une méthode sur laquelle j'émetts quelques réserves : finalement, c'est un projet qui intéresse l'avenir d'une Ville et qui a été élaboré par les études, par la réflexion des élus, mais pas avec la participation de la population concernée. Alors, vous allez me dire, « nous avons organisé des réunions publiques », mais je crois que c'est sur ce point-là qu'il y a un débat qui existe. Je vous ai déjà exprimé ma position par le passé mais je vais l'exprimer à nouveau, c'est très simple : l'information, ce n'est pas la concertation. Je ne vais pas approuver votre bilan de la concertation préalable parce que je pense qu'il n'y a pas eu de concertation, et qu'il s'agit, au contraire, d'une information. Je ne vais pas vous jeter la pierre sur la concertation parce que je crois que les institutions communales ne sont pas nécessairement adaptées à ce type de participation de la population, mais je crois qu'il faut faire des efforts ; moi, j'avais soumis, sur un autre sujet, l'idée du référendum, que vous aviez rejeté avec horreur, je n'y reviens pas mais je crois qu'il faut trouver, dans l'arsenal qui existe ou à créer, les moyens d'une réelle concertation.

Deuxième point : vous demandez l'approbation du dossier de création. Vous avez je crois, ici, défini il y a quelques instants, les dangers du projet que vous proposez. Ce danger, vous en avez expliqué très loyalement la trame. Ce danger, il est très simple : au fond, le prix ou plutôt la densité, sera la conséquence directe de l'équilibre financier du chargé de la Z.A.C. Voilà , au fond, c'est ce que vous avez dit. »

Monsieur le Maire : « *Oui, c'est cela. Je confirme. »*

Monsieur Benoist : « *Vous confirmez, je vous en remercie. Sur ce point, je suis en parfait désaccord avec vous. Je crois que la question de la densité qui a été posée, notamment par une association -que vous ne portez dans votre coeur- me paraît être une question absolument pertinente, sur laquelle il faut réfléchir ; vous participez, dans votre majorité, à un certain système d'idées et je le dis sans aucune animosité mais Monsieur Moiroud parlait, à une époque -c'est déjà ancien- de minéralisation de la Ville ; et bien, voyez-vous, je suis en désaccord avec la minéralisation et la densification. Je crois qu'il faut, au contraire, rester dans une échelle qui reste humaine et ne pas aller vers la densification, et d'autant plus dans un système où la densité sera la conséquence de l'intérêt financier du gestionnaire de toute l'opération. Votre position m'étonne d'ailleurs beaucoup sur ce point. Je crois que c'est un mauvais projet en ce sens. »*

Monsieur le Maire : « *Je voudrais poser une question à Monsieur Benoist : soit un périmètre qui est celui de Chablais-Gare et une volonté que vous affirmez, si j'ai bien compris, de rendre le futur projet moins dense. C'est bien cela ? Vous voulez rendre le projet moins dense. Comment faites-vous ? »*

Monsieur Benoist : « *C'est très simple : on met un coefficient d'occupation des sols tel qu'il n'y aura pas la densité que vous proposez. C'est très simple. »*

Monsieur le Maire : « *Bien sûr. »*

Interventions inaudibles suite à un problème d'enregistrement.

Monsieur Benoist : *Sûrement pas. Alors, vous allez me dire : mais comment dans ce cas réaliser des logements, etc. ? Et bien, je crois qu'aujourd'hui il faut peut-être commencer à réfléchir à l'arrêt de la construction de logements. Je voudrais quand même signaler que c'est dans le document que vous fournissez... »*

Monsieur le Maire (s'adressant à l'assemblée) : « *Respectez la parole de Monsieur Benoist, il a la parole et il l'a seul. »*

Monsieur Benoist : « *C'est gentil. Merci. Dans le document que vous nous soumettez, vous reprenez un chiffre (sur lequel Monsieur Boucher était en désaccord après l'avoir lui-même énoncé) qui démontre qu'il y a aujourd'hui, dans l'agglomération, 15% de chômeurs. C'est écrit là, Monsieur Boucher ! Je crois que nous sommes dans une situation où il vaut peut-être mieux privilégier -et vous allez me dire que c'est la 2C2A qui gère l'économie mais moi je crois que ce sont les collectivités qui doivent en être à l'origine- les activités économiques plutôt que les logements parce que nous sommes à 15% de chômage dans une Ville située dans un des départements les plus riches de France ! C'est vous qui l'écrivez ! »*

Monsieur Pélissier : « *Oh ! On ne va pas, chaque fois, repartir là-dessus ! »*

Monsieur Benoist : « *C'est le taux INSEE, peu importe, c'est écrit ici. C'est dans le document. Moi je dis que quand on est dans le département quasiment le plus riche de France avec 15%... »*

Monsieur le Maire : « *Ne tapez pas sur la table, Monsieur Benoist, vous me faites penser à Kroutchov ! »*

Monsieur Pélissier : « *Ce qui n'est pas nécessairement une insulte. »*

Monsieur Boucher : « *Si vous voulez bien écouter la réponse, éventuellement, il serait intéressant que vous sachiez que les employeurs sont les plus grands demandeurs de logement. Quel est le frein actuel à l'économie selon les employeurs ? Je ne suis peut-être pas bien placé pour être dans le camp des employeurs, comme Mademoiselle Berthier l'a dit tout-à-l'heure, mais je les écoute beaucoup et ce qu'ils nous disent c'est que le plus grand frein à l'économie c'est le logement. Je peux vous le certifier. Rencontrez les employeurs ! C'est le C.I.L.S., le Comité Interprofessionnel du Logement de la Savoie, qui a dynamisé l'enquête du logement social, du logement aidé sur le département ; ce sont eux qui en ont été à l'initiative, ce sont eux qui ont essayé de convaincre les élus qu'il fallait en faire -visiblement ils n'ont pas convaincu tout le monde- et je vous le répète, une partie de la difficulté du non-emploi et du non-développement des*

entreprises c'est de ne pas avoir la capacité de loger ses employés. »

Monsieur Dupessey : « Je crois que vraiment, il ne faudrait pas échouer sur ce projet. Je partage complètement l'avis du Maire : il n'est pas question d'accepter un dépassement en terme de densité ou une quelconque subvention s'équilibre, mais je crois vraiment que pour notre Ville et pour son avenir, nous ne devons pas échouer sur ce projet parce qu'il est à l'image même -et c'est peut-être une grande différence avec vous, Monsieur Benoist- du rôle que doit jouer une ville-centre et de l'ambition que l'on doit avoir pour une ville-centre. Depuis trente ans, cette Ville a beaucoup évolué et est devenue une vraie Ville. Aujourd'hui, avec ce projet-là et puis dans les dix ans qui viennent pour Etoile-Gare, il y a un nouvel élan ; alors, cet élan, on le donne ou le freine ; mais le donner, c'est d'abord dire que dans une ville-centre, on doit pouvoir se loger -et la demande est très forte en terme de logement- mais on doit aussi pouvoir y travailler -je ne reviens pas sur le lien emploi-logement dont Monsieur Boucher vient de nous parler.

Dans un projet de ce genre, il y a des logements, mais il y a aussi du développement économique parce que le nombre de commerces va créer beaucoup d'emplois, et puis, il y a aussi toute une série d'activités libérales qui vont pouvoir trouver leur place, etc. L'emploi est aussi au coeur du projet. Une ville on doit y habiter, y travailler et on doit pouvoir y vivre correctement. Moi je me réjouis que grâce à la qualité de la concertation, mais aussi à la qualité de l'écoute de l'architecte, nous arrivions à un projet aussi satisfaisant en terme architectural parce qu'il respecte, bien évidemment, les objectifs que je rappelais à l'instant, et ce que l'on pourrait appeler des règles de vie : il y a des espaces de respiration, des cinémas, des restaurants, une brasserie, un signal pour montrer ce qu'est ce quartier, etc. Il y a un moment où cette Ville va passer une nouvelle étape en terme d'harmonie, d'image même dans l'ensemble de l'agglomération et au-delà, et c'est pourquoi il est évident qu'il faut tout faire pour que ce projet réussisse dans le cadre fixé préalablement par le Maire. Si vous n'êtes pas d'accord, c'est tout-à-fait respectable, mais je trouve qu'il y a une vraie différence et je défends ce projet car il est l'avenir d'Annemasse dans l'agglomération franco-genevoise. »

Monsieur Vioud : « Je voulais revenir principalement sur le mot « densité » qui selon comment on l'utilise et comment on l'agite, est un gros mot. Je crois que l'image du département de la Haute-Savoie que vous citez à l'envie est justement le contre-exemple de l'aménagement du territoire. Nous avons, en Rhône-Alpes, mais en France également, la très mauvaise réputation d'avoir un magnifique paysage, complètement ruiné, par une non-volonté politique émanant des autorités responsables compétentes qui a été de dire « on construit partout » parce qu'il faut émietter et que chacun ai le droit à la propriété privée. Et je crois que le pari c'est la densité, mais la densité réfléchie et pensée, c'est-à-dire ce vers quoi nous tendons et vous verrez, quand vous aurez à voter le nouveau P.L.U., que c'est une densité humaine, avec des espaces de respiration et des espaces de vie. Agiter le mot densité comme un chiffon rouge me semble être soit de l'incompréhension ou de la méconnaissance du terme réel en matière d'urbanisme, soit de la mauvaise volonté. « Département riche » disiez-vous, riche de son paysage, oui, mais je suis en train de vous démontrer que les plus hautes autorités, y compris le Ministère du Tourisme, sont très inquiètes sur l'avenir du Département de la Haute-Savoie qui est le premier département de France pour le tourisme toutes saisons confondues -nous ne pensons pas que nous le resterons longtemps, et d'autre part, c'est un département riche certes, c'est notre réputation -riche par sa tonicité économique et Annemasse, je vous l'ai dit à d'autres occasions, est citée en exemple dans ce domaine-là- mais aussi le département le plus endetté de Rhône-Alpes et l'un des plus endettés de France, il ne faut pas non plus l'oublier. »

Monsieur le Maire : « Pour parler un peu arithmétiquement de la densité, je vous renvoie à ce qui existe à Annecy, Thonon, Cluses, Chambéry, etc. Voulez-vous me dire si dans le coeur de ces villes il n'y a pas une continuité de bâtiments avec une densité qui est celle des centres urbains ?

Celle d'Annemasse et celle de Chablais-Gare n'est ni meilleure ni pire. Effectivement, nous pourrions raisonner comme vous le faites, Monsieur Benoist, en baissant les C.O.S. de moitié. Cela reviendrait à dire que nous baissions de moitié la valeur des propriétés des gens et là, l'opérateur nous construirait des choses encore plus difficilement : d'une part, cela diminuerait ses marges fixes d'une manière telle qu'il n'arriverait pas à le faire et puis d'autre part, ceux qu'on ne logerait pas là, c'est-à-dire les 50%, trouveraient place où ? A Ville-la-Grand ? A Etrembières ? Avec cette fausse commodité des villes qui ressemblent à des campagnes, qui sont finalement tellement étalées qu'elles multiplient l'usage de l'automobile, de la pollution, des désastres économiques que tout le monde connaît... Excusez-moi mais c'était une vision d'un autre temps.

Je crois qu'aujourd'hui il faut se dire que les centre-ville doivent être un peu denses, pas trop certes, mais un peu. Il faut donner aux gens la qualité de la vie par les équipements que nous leur offrons à proximité de leur immeuble, par la qualité environnementale et architecturale du HQE, la qualité du bâti, par un soin tout particulier apporté au problème de vis-à-vis, d'isolation des bâtiments par rapport aux voisins, aux bruits de la rue, etc. Monsieur Rolinet est orfèvre en la matière et je crois, d'ailleurs, que ce qu'il a fait à Paris a fait l'objet de prix d'architecture, de catalogues qui donnent en exemple sa façon de construire des milieux urbains ; nous avons là quelqu'un d'une qualité évidente. Évidemment, c'est un quartier dense. Sera t-il trop

dense ? Nous ne le saurons qu'au moment du bilan prévisionnel. Et si vous le trouvez trop dense, je pense qu'il y aura aussi, dans cette majorité, beaucoup de gens pour le trouver également trop dense ; pourvu que les propos soient raisonnables et nous serons capables, comme vous, de refuser une densité qui serait vraiment abusive ; mais ne nous dites pas que la vraie bonne densité des villes est celle du centre de Reignier ou du centre de la Roche-sur-Foron parce que ce n'est pas cela. Monsieur Dupessey a clairement expliqué que nous essayons de faire une ville et non pas un territoire étalé. Derrière tout cela, il y a un problème sociologique, dont vous semblez ne pas tenir compte : c'est que la liberté, et en particulier la liberté de circulation dans l'Europe, permet à tous les gens qui le veulent de venir s'installer ici. L'idée qu'ont certaines personnes, en particulier dans des associations dont vous dites que je ne les porte pas dans mon coeur -je ne les porte pas dans mon coeur parce qu'elles disent beaucoup de sottises mais je n'ai rien contre les personnes qui les animent- qu'« il faudrait arrêter l'immigration sur des secteurs qui sont attractifs comme le secteur péri-genevois », je leur dit « mais alors vous allez mettre des tanks à Fort l'Ecluse ! ». La liberté de circulation est totale et vous ne pouvez pas empêcher les gens de venir. Monsieur Lambert, qui était l'animateur de Babylone Avenue et qui a fait le schéma départemental en 1991, disait dans ses conférences : « même quand la Haute-Savoie sera en crise, elle sera quand même attractive pour les gens du Nord, et pour les gens de Bretagne, ou les Polonnais, etc. ». Ces gens, il faut les loger. C'est très bien de dire qu'il ne faut pas densifier, mais ceux qui le disent, en général, ont un toit sur la tête. Je n'ai jamais entendu quelqu'un qui dormait dans la rue dire qu'il ne fallait pas construire. »

Monsieur Benoist : « Question, Monsieur le Maire. Qui, ici, n'est pas propriétaire au moins d'un seul logement ? »

Monsieur le Maire : « Cela ne veut rien dire. Ceux qui ont la chance d'avoir plusieurs logements, peuvent en mettre à disposition de locataires. »

Monsieur Benoist : « Vous opposez en permanence les propriétaires égoïstes aux autres, alors qu'ici vous êtes tous propriétaires. »

Monsieur le Maire : « Personne n'a parlé de propriétaire égoïste. J'ai simplement dit que la faisabilité du quartier Chablais-Gare était entre les mains de ces propriétaires ; je ne les qualifie pas d'égoïstes, je dis qu'ils ont à se montrer équilibrés et raisonnables dans leurs prétentions car au-delà, viendra un moment où il n'y aura personne, ni dans le public, ni dans le privé, pour faire évoluer le quartier, c'est aussi simple que cela. Nous demanderons, bien entendu, à la société ADIM de nous dire si elle a fait du bénéfice excessif dans cette affaire. C'est tout-à-fait normal qu'on le lui demande, et s'il fallait équilibrer ces comptes, je ne vois pas comment, en toute conscience, Monsieur Benoist, Mesdames et Messieurs, nous pourrions demander aux impôts communaux payés par tous les gens de cette commune dont certains sont très pauvres, pour simplement permettre un meilleur profit pour ceux qui, par chance, sont propriétaires dans le périmètre concerné. Donc ne demandons pas de la solidarité sur les profits personnels. Tout cela est très simple. »

Mademoiselle Berthier : « Tout d'abord, je voudrais m'associer à Monsieur Benoist sur notre volonté commune de voir effectivement cette zone aménagée d'une manière ou d'une autre, mais en tout cas, effectivement, elle reflète assez mal la Ville d'Annemasse et c'est dommage. Quelques remarques sur le portage financier : je crois que vous commencez à vous en inquiéter. Effectivement, la tour de 14 étages est là également pour équilibrer plus ou moins ce portage financier. C'est ce que vous nous aviez expliqué lorsque vous nous avez présenté le dossier. Cela c'est ma première question... »

Monsieur le Maire : « Excusez-moi. Soyez gentille, expliquez-moi les choses lentement, je ferai comme vous tout-à-l'heure, je finirai par les comprendre. Mais expliquez-les posément et calmement. Je n'entends rien. »

Mademoiselle Berthier : « Il y a bien une tour prévue dans ce projet ? »

Monsieur le Maire : « Une tour ? Mais c'est Monsieur Rolinet qui l'a prévue, ce n'est pas moi ! »

Mademoiselle Berthier : « Oui, enfin bon, si vous créez la Z.A.C., vous allez la créer avec la tour ? Voilà, et ce ne sera pas vendu au prix d'un logement social donc cela rentrera bien dans le bilan financier recherché de la Z.A.C. Voilà. Simplement, le portage financier inclut une tour avec des logements, un par étage. Il faut bien le rappeler lorsque nous parlons du montage financier. »

Monsieur le Maire : « Mais je ne vois pas. De quel portage financier parlez-vous ? »

Mademoiselle Berthier : « Vous disiez vous-même que la société aura peut-être des difficultés... »

Monsieur Pélissier : « L'équilibre ? »

Mademoiselle Berthier : « Oui, l'équilibre financier, si vous voulez. Cela s'appelle un portage puisqu'une société porte un projet. Voilà, c'est ma première remarque. J'aurais voulu aussi faire une remarque : créer une Z.A.C., c'est important puisque là aussi -je vais parler clairement- nous sommes d'accord que si nous créons la Z.A.C., nous pourrions exproprier les propriétaires récalcitrants ? »

Monsieur le Maire : « Continuez. Je vous répondrai. »

Mademoiselle Berthier : « C'est pour cela qu'il faut être prudent sur cette création d'un tissu urbain où il y a, comme vous le dites vous-même, de nombreux propriétaires qui ont des biens à vendre selon ce que nous pouvons leur offrir.

Troisième remarque sur les commerces, sur le contenu même de vos objectifs sur la Z.A.C. tels qu'ils sont définis dans le dossier de création : vous parlez de reloger des commerces sur le site -c'est une bonne chose- mais aussi de création de nouveaux commerces. J'aimerais savoir, si vous avez une idée, de quelle surface commerciale vont disposer les nouveaux commerces sachant que par ailleurs, vous envisagez également de faire une zone commerciale sur l'autre projet d'aménagement qu'est l'Etoile. Est-ce qu'il y a une cohérence ? Est-ce qu'elle a été pensée, estimée dans l'avenir -puisque l'un peut aller plus vite que l'autre en terme de projet mais néanmoins, je ne pense pas que nous puissions créer des commerces tous azimuts dans la même zone sans avoir une cohérence derrière, sachant que dans le dossier de création je n'ai pas trouvé d'éléments me permettant d'apprécier la dynamique commerciale d'Annemasse au jour d'aujourd'hui ? Moi, ce que je vois ce sont des arcades vides en centre-ville. Vous me dites qu'en 2002 on parlait de la vitalité du commerce ; c'est une étude de 2002 qui a été reprise et depuis, les choses ont un petit peu évolué. Ce n'est pas que je pense que nous ne pouvons pas ouvrir de commerces -au contraire, j'espère que nous le pouvons- mais je voudrais quand même que cela repose sur des chiffres plus actuels.

Ensuite, une dernière question sur l'emploi : j'ai vu que vous vouliez que cette zone, et je m'en réjouis, allait créer des emplois. Êtes-vous entré un peu dans le détail de ces créations d'emploi ? Où est-ce que vous allez ? Qu'est-ce que vous envisagez ? Il y a le centre social, le cinéma, etc., qui pourront également créer des emplois. Quels sont ces emplois qui sont marqués comme étant apparents et allant avec la création de cette nouvelle zone urbaine ? Pour ma part, je suis ravie quand vous nous dites que nous allons créer des emplois. On rappelle le chiffre de chômage : c'est 15% et tant mieux si nous pouvons le faire diminuer, en impulsant par une initiative privée sur une zone urbaine des emplois. Je ne vous cacherais pas que c'est un projet important, nous le sentons bien. Il y a eu des plantages dans le passé sur des projets aussi importants et ce serait dommage de recommencer, de ne pas aller jusqu'au bout de ce projet dans de bonnes conditions. »

Monsieur le Maire : « Je vais essayer de répondre au moins à quelques unes de vos questions.

Concernant d'éventuelles expropriations, j'espère qu'il n'y en aura pas parce que je n'ai pas le souvenir, en trente ans, d'avoir véritablement exproprié dans cette ville, et pourtant il s'est fait des quantités et des quantités d'acquisitions qui se sont toujours passées à l'amiable. Etant donné que le périmètre compte une cinquantaine de propriétaires, il se peut qu'ADIM ait à bénéficier d'une expropriation par la Ville.

J'ai été très clair avec les propriétaires. Nous avons fait plusieurs réunions ciblées : la première réunissait les propriétaires, la deuxième était destinée aux éventuels acquéreurs et la troisième était ouverte à tous. A la première, qui regroupait les propriétaires sur invitation, ces derniers étaient nombreux et ils m'ont demandé si j'allais les exproprier. Je leur ai répondu que ce serait le cas uniquement pour ne pas laisser l'un d'entre eux bloquer l'opération.

Nous allons tout d'abord regarder si ceux qui sont partants pour l'opération sont largement majoritaires et si c'est le cas, alors oui, pour les derniers, nous appliquerons les procédures de droit. D'ailleurs, je vous précise qu'une expropriation fait l'objet -ce n'est pas une spoliation- d'une analyse du prix par les services juridiques : c'est le juge de l'expropriation qui fixe le prix donc c'est imparable. C'est un arbitrage qui s'impose aux deux parties donc ce n'est pas un vol.

Il est clair que si dès le départ nous avions eu une levée de boucliers des propriétaires, qui à 60%, aurait dit « nous n'en voulons pas »... mais ce n'est pas du tout le cas. Allez les voir ! Il y a véritablement de leur part un grand intérêt. Vous avez aujourd'hui des parcelles qui sont en friches, qui ne rapportent rien. Vous avez des vieux garages que nous avons même du mal à louer parce que quand nous y rentrons notre voiture le soir, nous ne sommes pas vraiment tranquille, etc. C'est un quartier qui se paupérise, alors évidemment, les gens sont plutôt favorables à l'opération.

En ce qui concerne votre question sur la D.U.P., qui suivra la Z.A.C. : la Z.A.C. n'est pas faite que pour la D.U.P., elle en est même indépendante. Cela n'a rien à voir : nous pouvons faire une Z.A.C. sans D.U.P. ou une D.U.P. sans Z.A.C. La Z.A.C. est un processus d'aménagement qui permet de mutualiser les entrées et les sorties à l'intérieur d'un bilan prévisionnel. Avec la Société Foncière Urbaine, c'est le seul système, à ma connaissance, qui préserve les intérêts de tout le monde donc je ne pense pas que les gens puissent s'en plaindre.

Concernant la question du commerce et du caractère vendable d'un certain nombre de surfaces nouvelles : vous avez remarqué que quand ADIM se présente, c'est toujours avec VIRGIL, l'une des plus grandes sociétés de commercialisation de surfaces commerciales en France. Les directeurs de VIRGIL ont été présents à chacune des séances. Ils se sont posé la question suivante : est-ce que le marché peut l'absorber ? Ces calculs ce sont eux qui les ont faits ; c'est non seulement leur rôle mais aussi leur intérêt. Pour Monsieur STEPHAN, Directeur de VIRGIL, la réponse est oui : tout cela est vendable. Evidemment, il faut prévoir un certain temps pour la partie Etoile-Gare : effectivement, les deux ne pourraient pas se superposer et être absorbés dans le même temps, mais sous réserve que Chablais-Gare parte assez vite -et nous sommes en train de tout faire pour- Monsieur STEPHAN estime que le marché annemassien peut facilement l'absorber. Le jour où il est venu, il a donné -c'est encore sa responsabilité et pas la mienne- une longue liste de sociétés intéressées par les locaux ; il y avait aussi bien des grandes enseignes nationales que des commerçants franchisés locaux qui avaient d'emblée annoncé qu'ils reprendraient des surfaces. Nous avons demandé à Monsieur STEPHAN, s'il avait deux candidats pour la même alvéole, de donner priorité aux commerces annemassiens. Cela nous paraît normal.

Ensuite, combien y aura t-il d'emplois dans les commerces ? Combien dans les bureaux ? Je n'en sais rien. Il y en aura de toute manière plus que ce qu'il y a aujourd'hui sur Chablais-Gare, donc nous sommes en progression. Vous savez, nous n'avons plus beaucoup le choix aujourd'hui sur le type d'emploi que nous pouvons créer dans une ville comme Annemasse à la frontière genevoise. J'aimerais bien que l'on ait une usine de métallurgie mais nous n'en aurons jamais ! Le décolletage, c'est fini ici. Les montres aussi. Pourquoi ? Parce que si nous ne fabriquons pas ici de la valeur ajoutée, nous ne pouvons pas proposer des salaires qui soient compétitifs avec les salaires genevois. Nous sommes bien obligés de privilégier la valeur ajoutée, c'est-à-dire les industries de recherche qui sont essentiellement fondées sur la recherche-développement. Par exemple, SICPA -tel journaliste va encore dire que je ramène mon vieux disque- avant de vendre de l'encre, vend du savoir-faire, c'est pour cela que c'est important qu'elle soit ici et qu'elle puisse tenir ici. Il y a assez peu d'entreprises. Vous avez un certain nombre d'entreprises de pointe, comme IPS, qui fabriquent des produits dans lesquels l'aspect conception est plus fort que l'aspect matière. Ensuite, il reste le commerce, les bureaux, les services, les organisations internationales, etc. Voilà ce que nous essayons de développer, et nous ne le faisons pas mollement, je vous prie de le croire. Nous en reparlerons bientôt. Mademoiselle Berthier, veuillez me rappeler votre dernier point. Je vous prie de m'excuser. »

Mademoiselle Berthier : « Je vous ai parlé de la tour. »

Monsieur le Maire : « Ah oui, la tour. Alors, la tour, image dessinée par l'architecte pour faire un signal : trois étages de vide et au-dessus, 14 étages comprenant chacun un appartement, cela ne va pas être bon marché... Je vous avertis que je ne ferai pas partie des acquéreurs potentiels mais ceux qui pourront se payer cela, tant mieux ! Et c'est certainement là que le bilan de l'opération va un peu se rééquilibrer. Nous leur demandons de faire 30% de logements aidés, c'est beaucoup, c'est important ! »

Mademoiselle Berthier : « Cela renchérit le terrain ! »

Monsieur le Maire : « Non, cela ne renchérit pas le terrain. Les sociétés d'HLM ne peuvent absorber que des charges foncières plus faibles. Donc effectivement, l'opération se rééquilibre par les gens qui peuvent, et le marché, pour une fois, pratique une certaine mutualisation entre les uns et les autres. Et bien ma foi, c'est très heureux ! Réjouissons-nous ! »

Monsieur Minchella : « Un mot sur la concertation évoquée par Monsieur Benoist qui disait que nous n'étions pas très bons en matière de concertation ; je voulais rappeler, quand même, que nous avons mis en place au moins deux outils où la concertation est extrêmement présente :

- l'Agenda 21, qui représente une quarantaine de réunions, auxquelles je n'ai pas eu le plaisir de vous voir et si cela avait été le cas, vous auriez pu participer à ce débat sur la densité de la Ville qui était une vraie question, à laquelle les participants ont répondu qu'il fallait répondre à la demande de logements et qu'il fallait densifier là où c'était possible. Je précise aussi que les actions proposées dans l'Agenda 21, vous les avez votées, il n'y a pas très longtemps. De plus, vous auriez aussi su distinguer le taux de chômage

ANPE et le taux de chômage INSEE, débat récurrent -vous nous le ressortez chaque fois pour nous dire qu'il y a beaucoup de chômage à Annemasse alors qu'il y en a moins qu'ailleurs, etc.

- la Charte de la Participation : ce sont les conseils consultatifs de quartiers qui font l'objet d'appel à participation.

Nous faisons de la concertation avec la population et nous en faisons même bien plus qu'ailleurs. »

Monsieur le Maire : *« Oui, nous en faisons même parfois un peu trop étant donné les faibles affluences ; il y a parfois autant d'élus que de citoyens, ce qui était le cas l'autre jour pour le dossier Etoile-Gare mais enfin, je l'ai dit, nous ferons mieux la prochaine fois. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Berthier, Mayca et de Monsieur Benoist qui votent contre,

DECIDE de créer la Z.A.C. Chablais-Gare ayant pour objet l'aménagement d'une grande partie de l'îlot Chablais-Gare telle que figurant au plan de délimitation du périmètre,

APPROUVE le programme global prévisionnel des constructions détaillé dans le rapport de présentation,

INDIQUE que conformément aux dispositions de l'article 1585-C2° du Code général des impôts, les constructions édifiées dans la Z.A.C. Chablais-Gare seront exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement,

PRECISE qu'en application de l'article R 311-6 (3°) du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la Z.A.C. seront confiés selon les dispositions d'une convention à intervenir entre la ville d'Annemasse et une personne privée,

INDIQUE que le dossier de création sera déposé en mairie d'Annemasse, service Atelier d'Urbanisme. Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

La présente délibération sera affichée un mois à l'hôtel de ville. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Monsieur le Maire : *« Je remercie tous ceux qui ont voté « oui » et qui font avancer la Ville d'Annemasse. »*

Monsieur Pélissier : *« Et qui défendent les intérêts des propriétaires... »*

Monsieur le Maire : *« Qui défendent les intérêts des propriétaires et ceux des futurs locataires aussi. Tout le monde. L'environnement, la qualité de la Ville. C'est très bien. »*

Départ de Madame Mayca.

5 | Droit de préemption – autorisation d'ester en justice

Rapporteur : Monsieur Vioud

Il est rappelé que par décision en date du 8 février 2006, la Ville a fait connaître sa décision de préempter la propriété de la SCI DU PONT DE L'ARVE, d'une surface de 850 m², sise 35 route d'Etrembières pour un montant de 85.000 euros au lieu de 286.000 euros fixés dans la transaction initiale, estimant que le prix était exagéré compte tenu des caractéristiques du bien vendu, et notamment par la présence d'équipements liés au fonctionnement d'une ancienne station-service pouvant induire des coûts très importants d'enlèvement des cuves et de dépollution des terrains.

Par courrier recommandé avec accusé de réception reçu en Mairie d'Annemasse le 31 mars 2006, la SCI DU PONT DE L'ARVE a fait connaître son désaccord sur l'offre de la Ville et sa volonté de faire fixer le prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de saisine du Juge de l'expropriation, procédure écrite, il y a lieu de déposer un mémoire comportant l'exposé des moyens et des conclusions du titulaire du Droit de Prémption Urbain justifiant le prix proposé. Aussi, il est proposé de faire appel à Maître AZEMA, avocat à Annemasse, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Par ailleurs, en application de l'article L 213-4-1 du Code de l'Expropriation, le titulaire du Droit de préemption doit consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie soit la somme de 33.000 euros.

Monsieur Benoist : « Je crois que là aussi je vais voter contre votre projet et je vais vous dire pourquoi : je suis extrêmement surpris... »

Monsieur Pélissier : « Nous voulons faire appel à un avocat ! »

Monsieur le Maire demande le calme dans l'assemblée.

Monsieur Benoist : « Non, mais attendez, vous permettez quand même ! »

Monsieur Pélissier : « Excusez-moi. »

Monsieur Benoist : « Je ne sais pas si je vous excuse là quand même, c'est un peu un dérapage incontrôlé... »

Monsieur Pélissier : « Contrôlé. »

Monsieur Benoist : « ... qui me paraît totalement désagréable et anti démocratique. Alors, je voulais simplement vous expliquer les raisons pour lesquelles je réagis. Je réagis parce que les 286.000 euros qui ont été présentés comme étant exagérés, constituent le prix qui était convenu entre un vendeur et un acquéreur. Nous sommes bien d'accord ? Ce n'est pas une offre puisqu'il s'agit ici d'utiliser un droit de préemption. Je vous rappelle quand même le cadre ! Si vous exercez le droit de préemption, c'est qu'il y a une vente. Donc, il y a eu un compromis et un accord entre un vendeur et un acquéreur sur une somme de 286.000 euros. Et vous venez, vous, dire « attendez, non pas 286.000 euros ! Je propose le tiers, 85.000 euros, parce que le montant est exagéré ». Je suis en total désaccord avec une telle pratique. Bien sûr, il va y avoir le juge de l'expropriation parce que vous êtes en face de quelqu'un qui n'a pas cédé à cette pression, et le vendeur -que je ne connais pas, je vous rassure- a dit « Non, je ne suis pas d'accord avec votre volonté de préempter. » Mais 85.000 euros ! Le tiers du prix ! Cela ne me paraît pas être une démarche raisonnable, loyale, acceptable. Bien sûr que le juge va faire une expertise et qu'il fixera le prix mais cela ne me paraît pas acceptable. C'est pourquoi je voterai contre, car j'estime que les propositions qui sont faites en matière de prix pour un droit de préemption exercé par une collectivité doivent correspondre à une réalité. »

Monsieur Vioud : « Pour la clarté du débat, les 85.000 euros ne sont pas sortis de notre poche mais simplement, de l'estimation et de l'évaluation d'un service d'Etat qui s'appelle les services fiscaux, et sur lesquels nous sommes tenus par la loi de nous appuyer. C'est pour cela que comme nous n'avons qu'une marche de ... »

Monsieur Benoist : « C'est un avis. »

Monsieur le Maire : « Taisez-vous lorsque Monsieur Vioud parle ! »

Monsieur Vioud : « Et quand tous les autres parlent puisque vous demandez justement le respect et que nous respectons votre temps de parole, alors respectez celui des autres. C'est une estimation sur laquelle nous sommes tenus légalement de nous appuyer. Nous le faisons ; nous sommes en désaccord ; nous allons donc procéder comme d'habitude quand il n'y a pas entente. J'ai réglé hier une affaire avec un propriétaire, qui lui s'est montré beaucoup plus raisonnable, dans un secteur de la Ville sur lequel vous aurez à voter, et pour laquelle il y avait une énorme différence d'appréciation entre les Domaines et le propriétaire. Le propriétaire s'est rendu à la raison et nous n'allons donc pas plaider. Dans ce cas-là, c'est tout-à-fait insupportable que d'avoir à négocier dans ce cadre ; la proportion est beaucoup trop importante et non justifiée, et nous sommes en plus de cela dans un espace préservé pour

les travaux de déviation de la 206. Les choses sont donc clairement déterminées ; il y a un intérêt public qui est justifié et il n'y a pas lieu de faire de la surenchère pécuniaire et spéculative sur ce dossier. »

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur Vioud, c'est très clair. »

Monsieur Benoist : « Simplement, vous n'êtes pas tenus de vous appuyer mais de demander l'avis. Ensuite, vous suivez ou vous ne suivez pas l'avis. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Benoist, j'espère de tout coeur que vous n'aurez jamais un jour la responsabilité de défendre les intérêts des Annemassiens car vous les défendriez bien mal à partir de ces principes. Nous savons très bien que les accords entre propriétaires peuvent parfois être très au-dessus des prix raisonnables et c'est pour cela que l'Etat, dans sa prudence, a créé le Service des Domaines ; je vous rappelle que lorsque nous dépassons de 10% en plus ou en moins le prix des Domaines, nous devons le justifier avec des arguments très précis qui peuvent être attaqués devant le Tribunal Administratif ; un Maire, Monsieur Benoist, permettez-moi de vous donner cette leçon, se doit de suivre le Service des Domaines et de défendre en même temps les intérêts de ses mandants. A vouloir s'aligner sur le prix qui est peut-être fantaisiste entre deux privés, on ne fait rien d'autre que de trahir les intérêts des habitants d'Annemasse. Alors, je vous juge très sévèrement sur cette affaire. »

Mademoiselle Berthier : « Est-ce que je peux savoir ce que nous achetons ? »

Monsieur le Maire : « Nous achetons la station service que vous avez à l'écran, qui est faite comme vous l'a expliqué Monsieur Vioud pour trouver l'emprise du futur boulevard urbain tel qu'il est approuvé aujourd'hui par le Département, la Communauté de Communes, le SIVRAA et par nous-mêmes. »

Mademoiselle Berthier : « Cela représente combien de m² ? »

Monsieur Vioud : « Je vous l'ai dit, non ? »

Mademoiselle Berthier : « Non, je n'ai pas l'impression. »

Monsieur Vioud commente le plan projeté.

Mademoiselle Berthier : « Oui, donc c'est assez grand quand même. Parce que d'habitude nous achetons au prix du m². »

Monsieur le Maire : « Rassurez-vous chez Messieurs De Smedt et Fontaine nous avons les m². »

Mademoiselle Berthier : « Je pense que nous pouvons défendre les intérêts des Annemassiens mais il faut les défendre loyalement. »

Monsieur Vioud : « Si vous avez décidé de nous gonfler -permettez-moi d'être vulgaire- vous avez parfaitement réussi. Vous savez parfaitement que nous avons un ratio au m² ; le ratio au m² est d'autant plus important que cela soit 286.000 à 85.000. Je ne l'ai pas là et c'est une déficience de ma part, je m'en excuse ; je vous le ferai parvenir dès demain matin puisque ce n'est pas un jour férié ici. Cela ne change absolument rien au problème puisque de toute façon le prix du m² est excessif par rapport à ce qu'il représente et par rapport à l'intérêt public... Merci de ne pas me couper la parole... »

Mademoiselle Berthier : « Vous êtes gonflé de dire cela. »

Monsieur Vioud : « Puisque nous sommes là sur un équipement d'intérêt général qui est une... »

Mademoiselle Berthier : « Voilà. Mais c'est complètement absurde de ne pas avoir un dossier complet, voyons ! C'est n'importe quoi ce dossier ! Monsieur le Maire, le pauvre, a ramé pendant dix minutes sur les intérêts des Annemassiens et nous exproprieons n'importe comment ! »

Monsieur Vioud : « Non, non ! Tout ce qui est excessif est insignifiant, vous êtes tout-à-fait à la hauteur de ce qui est insignifiant. »

Mademoiselle Berthier : « Monsieur Vioud, vous avez un dossier qui est quand même bien mal préparé. »

Monsieur Vioud : « Il n'est pas mal préparé, je vous concède qu'il est mal présenté sur le plan dactylographique. »

Monsieur le Maire : « Vous me permettez de reprendre la parole. Aucun de vous ne l'a. Voilà. »

Monsieur le Maire appelle au vote.

Monsieur le Maire : « Mademoiselle Berthier et Monsieur Benoist sont contre. »

Mademoiselle Berthier : « Par manque de clarté. »

Monsieur le Maire : « Par manque de clarté et pour Monsieur Benoist, peut-être par défense des intérêts particuliers comme il nous l'a expliqué. »

Monsieur Benoist : « Je vous interdits de dire cela. Vous n'avez pas le droit de parler à ma place. Je ne défends pas des intérêts particuliers, je défends un processus de loyauté. J'estime, en absence de tout élément objectif porté aux débats -puisque nous ne connaissons même pas la surface- que quand nous faisons X/3 sur un prix, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Alors, soit on vient nous exposer -et j'aurai parfaitement compris- que le prix qui était envisagé était un prix frauduleux, alors là c'est autre chose et nous rentrons dans un autre domaine ; soit vous nous dites « il y a un prix qui a été fixé et c'est donc le prix du marché, j'offre un tiers, c'est-à-dire que je spolie d'une certaine façon intellectuellement » et dans ce cas-là, c'est inacceptable. »

Monsieur Vioud : « Alors, ne parlons pas de ce que nous ne connaissons pas, c'est-à-dire le niveau intellectuel. Vous pourriez peut-être demander à Madame Mayca qui siège à la commission du Secteur 2 auquel cela a été présenté, de vous donner ces détails puisque cela figurait dans le dossier de la commission. »

Monsieur le Maire : « Bien, si vous permettez, je ne vous ai pas donné la parole autant qu'il me souviennne. Quelqu'un la souhaite t-il ? »

Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Berthier, Mayca et de Monsieur Benoist qui votent contre,

CHARGE Maître AZEMA, avocat, de défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure devant le Juge de l'expropriation pour la préemption de la propriété de la SCI DU PONT DE L'ARVE sise 35 route d'Etrembières à Annemasse,

ACCEPTTE le principe de versement d'acomptes à Maître AZEMA qui seront imputés au compte 6227.020,

APPROUVE la consignation auprès du trésor Public de la somme de 33.000 euros.

La dépense sera imputée au compte 275.020.

6 | Demandes de permis de démolir pour plusieurs bâtiments communaux

Rapporteur : Monsieur Vioud

La commune d'Annemasse est propriétaire de plusieurs propriétés acquises par voie amiable ou par voie de préemption afin de parvenir aux objectifs d'aménagement définis par le Plan d'Occupation des Sols d'Annemasse, et dont il convient de procéder à la démolition du bâti préalablement à la réalisation des travaux envisagés.

Il s'agit des propriétés suivantes :

- 4 RUE DE LA FAUCILLE – parcelle cadastrée section A n° 4061 lot n° 2 propriété acquise pour la réalisation d'un carrefour giratoire.
- 22 RUE DU PLANET – parcelle cadastrée A n° 1060 - Bâtiment arrière propriété concernée par l'emplacement réservé n° 43 acquise en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement du boulo-drome en liaison avec le Boulevard Urbain.
- 20 RUE D'ARVE et 11 RUE DU BROUJAZ – parcelles cadastrées section A n° 1224, 1225, 1226 propriétés concernées par l'emplacement réservé n° 5 et acquises pour l'élargissement de la voirie à 15 mètres de la plate-forme.
- 15 RUE MOLIERE (Clos Granier) – parcelle cadastrée section A sous les n° 176, 4380 propriété destinée à la création d'un parking souterrain et de surface.

Vu les articles L 430-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif aux permis de démolir,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de démolir les propriétés communales susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les permis de démolir correspondants.

7 | Centre Technique Municipal : réalisation de divers travaux – lancement de la consultation par procédure adaptée

Rapporteur : Monsieur Vioud

La Ville va réaliser divers travaux de rénovation et de mise en conformité sur le Centre Technique Municipal en 2006. Cette opération fera l'objet de plusieurs consultations lancées selon la procédure adaptée, l'ensemble des travaux prévus ne dépassant pas 210.000 €HT :

- Remplacement des brise soleil à l'atelier serrurerie
- Mise en conformité du local huile du parc automobile, aménagement des vestiaires local Voirie et d'un bureau au service entretien ménager au Centre Technique Municipal : 6 lots
 - Lot n° 1 Maçonnerie carrelage
 - Lot n° 2 Menuiserie - bois - cloisons
 - Lot n° 3 Peinture - faux-plafond
 - Lot n° 4 Electricité
 - Lot n° 5 Chauffage - sanitaire - VMC
 - Lot n° 6 Matériel local huile parc auto
- Remplacement des menuiseries atelier peinture et plomberie
- Mise en conformité alarme incendie

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le lancement de cette opération.

La dépense est prévue au budget primitif de la Ville – compte 2313 020

8 | Travaux de rénovation dans les classes de l'Ecole Primaire La Fontaine 1 et 2 – lancement de la consultation par procédure adaptée

Rapporteur : Monsieur Vioud

La Ville va réaliser la rénovation de salles de classes et des circulations dans l'Ecole Primaire La Fontaine 1 et 2. Les travaux auront lieu du 10 juillet au 11 août 2006.

La consultation est lancée par procédure adaptée et est décomposée en 5 lots :

- Lot n° 1 : Menuiserie Aluminium – Protections solaires
- Lot n° 2 : Chauffage
- Lot n° 3 : Sols Souples
- Lot n° 4 : Electricité
- Lot n° 5 : Peinture

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le lancement de cette opération.

La dépense est prévue au budget primitif de la Ville – compte 2313 212 opération 030.

9 | Travaux de réhabilitation au Groupe Scolaire Marianne Cohn – modification d'un indice de révision de prix suite à la suppression de l'indice initial

Rapporteur : Monsieur Vioud

Le lot n° 4 « Cuivrie » de l'opération de réhabilitation de l'école Marianne Cohn attribué à l'entreprise ALPES ZINGUERIE doit faire l'objet d'une modification de la formule de révision de prix initiale suite à la suppression de l'indice PSD (produit services divers).

Cette modification est nécessaire pour la calcul du Décompte Général Définitif.

Composition initiale de la révision de prix : 40 % x NAT + 49 % x Tôle c + 11 % x PSDA
NAT – Indice général des salaires
Tôle c – Tôle cuivre
PSDA – Produits et services divers A

Il est proposé de remplacer l'indice PSD A par l'indice FSD1 (frais et services divers) publié au Moniteur des travaux publics.

L'indice Tôle c a été supprimé mais remplacé officiellement par "27-44-50 Laminés en cuivre ou alliage".

Nouvelle formule 40 % x NAT + 49 % x indice " 27-44-50 " + 11 % x FSD1

Il convient d'entériner cette modification par avenant.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant avec Alpes Zinguerie entérinant cette modification,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Départ de Monsieur Vioud.

FINANCES

10 | Participation financière de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges – Année 2006

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges a notifié à la ville d'Annemasse le montant de sa participation aux charges du Budget Primitif 2006 de cet établissement public.

Il s'agit d'une somme de 116.339,37 € représentant 46,53 % du montant total des participations à charges des communes adhérentes, soit 250.000 €.

La participation pour 2005 était de 109.359,01 € représentant 46,53 % du montant total des participations à charge des communes adhérentes, soit 235.000 €.

Les communes peuvent s'acquitter de cette participation :

- soit par versement prélevé directement sur le budget Primitif de la Ville,
- soit par l'intermédiaire d'une participation fiscalisée auprès des contribuables de la ville, ventilée sur les quatre taxes locales par les Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de maintenir le régime de la participation fiscalisée, pour la somme de 116.339,37 €.

AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORTIVES

11 | Convention d'objectifs entre la Ville et les clubs sportifs – versement de la première moitié de la subvention 2006

Rapporteur : Monsieur Couty

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions sportives éducatives en direction des jeunes au sein des clubs. Elles prévoient le versement d'une subvention annuelle correspondant à un mi-temps ETAPS, soit 13.000 €.

Quatre clubs sont signataires d'une convention d'objectifs : Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club et Union Sportive d'Annemasse.

L'article 3 de la convention prévoit le versement de la première moitié de la subvention en début d'année. Les associations concernées ayant fourni à la Ville l'ensemble des documents requis, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser à chacune une subvention d'un montant de 6.500€.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à chacune des associations susvisées une subvention de 6.500 €.

La dépense en résultant est prévue au BP 2006 – Imputation 6574/40-4.

12 | Versement de la prime d'accession au niveau supérieur à Annemasse Volley 74

Rapporteur : Monsieur Couty

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 1^{er} juillet 2004, a adopté le projet de prime modulable d'accession au niveau supérieur pour les clubs sportifs.

Pour la saison 2004-2005 et sur proposition de l'Office Municipale des Sports, Annemasse Volley 74 remplit les conditions d'attribution et peut donc bénéficier de cette prime. En effet, l'équipe féminine du club a accédé au championnat de Nationale 3 et selon le barème établi, la prime s'élève à 7.500 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser à Annemasse Volley 74 une prime de 7.500 € pour ses résultats lors de la saison 2004-2005.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser ladite prime à Annemasse Volley 74.

La dépense en résultant est prévue au BP 2006 – Imputation 6574-40/1

13 | Ecole La Fontaine :

Rapporteur : Madame Méry-Hallier

- subvention aux classes de découverte 2006

Afin d'encourager l'organisation des classes de découverte, et au vu des projets et budgets prévisionnels présentés par l'école la Fontaine, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer la subvention suivante :

Fontaine animation :

- Melle LANIESSE et Melle BRETEY : 4 jours à Saint Jorioz 1.920 €
- Mme. LABORIT : 5 jours à Sixt 900 €
- Mme. JORAT, M. COER : 5 jours à Méribel 2.450 €
- Melle PIGNIER et Melle SUATON : 3 jours au Grand Bornand 1.350 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le versement de ladite subvention.

La dépense est inscrite au BP 2006- Compte 6574 - 255

- subvention exceptionnelle aux classes de découverte Ecoles REP 2006

Afin d'encourager l'organisation des classes de découverte, l'école élémentaire La Fontaine demande le versement sous forme de subvention d'une partie de ses crédits REP pour compléter le financement de leurs projets. Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 3.543 €.

Fontaine animation :

- 2 classes se rendent à Méribel (5 jours) 865 €
- 2 classes se rendent au Grand Bornand (3 jours) 866 €

- 1 classe se rend à Sixt (5 jours) 577 €
- 2 classes se rendent à Saint Jorioz (4 jours) 1.235 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser ladite subvention.

La dépense est inscrite au BP 2006 - Compte 6574 – 213.

14 | Subvention de fonctionnement à l'Université Populaire – Année 2006

Rapporteur : Madame Méry-Hallier

L'antenne "Annemasse - Genevois" de l'association "Université Populaire", constituée en 1999, vise à mettre en place des moyens d'éducation et d'information à destination des habitants d'Annemasse, à développer la vie associative et la citoyenneté, et à réaliser des échanges culturels et des projets de coopération internationale.

Vu l'intérêt de l'action de cette association sur le territoire de la commune, et afin de lui apporter une aide dans la prise en charge de ses frais de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Association Université Populaire Annemasse-Genevois une subvention de 600 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser ladite subvention.

La dépense en résultant est prévue au BP 2006, Compte 6574/422-0.

15 | Subvention au Spéléo-Club – participation aux charges locatives

Rapporteur : Monsieur Couty

Le Spéléo-Club d'Annemasse occupait, à titre gratuit, un local à la Bourse du Travail.

Suite à la réhabilitation de ce bâtiment, le club a été relogé par la Ville en 2001, à titre précaire, dans un local communal 43, rue de Romagny -Ferme Tronchet- à Annemasse.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit, le club prenant en charge les frais de consommations électriques et de télécommunication et assurant lui-même la gestion des installations. La Ville, pour sa part, apporte une participation annuelle aux dépenses de chauffage.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 763 € au Spéléo-Club d'Annemasse pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser ladite subvention.

La dépense en résultant est prévue au BP 2006, Compte 6574-40/1

16 | Vélo Club d'Annemasse :

Rapporteur : Monsieur Couty

- subvention exceptionnelle pour l'organisation de la Course Annemasse-Bellegarde

En septembre 2005, le Vélo Club d'Annemasse a fait parvenir le budget prévisionnel concernant l'organisation de l'édition 2006 de l'épreuve cycliste « Annemasse-Bellegarde et retour ». Outre la subvention « Grand Prix de la Ville d'Annemasse », le club sollicitait une subvention exceptionnelle de 17.590 €.

Lors de la réunion du 26 septembre 2005, la Municipalité a émis un avis favorable au maintien de l'épreuve, celle-ci constituant un événement important de la vie locale, et au versement de cette subvention à l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 17.590 € au Vélo Club.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le versement de ladite subvention.

La dépense en résultant est prévue au BP 2006 – Imputation 6574/40-1.

- participation aux frais d'entretien de deux véhicules

Depuis la réorganisation de son parc automobile, la Ville d'Annemasse ne met plus de véhicule à disposition du Vélo-Club d'Annemasse. Toutefois, depuis 1999, la Ville alloue au club une subvention annuelle permettant de couvrir les frais d'assurance et d'entretien de deux véhicules.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'allouer la subvention annuelle dont le montant a été fixé pour 2006 à 4.880 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser ladite subvention.

La dépense en résultant est prévue au BP 2006, Compte 6574-40/1.

17 | Mise à jour du règlement du Passeport Vacances

Rapporteur : Madame Méry-Hallier

Par délibération du 12 octobre 2000, la Ville d'Annemasse a mis en place le dispositif « Passeport-vacances ».

Cette action, en faveur des jeunes annemassiens de 11 à 17 ans, prend la forme d'une carte délivrée par le service jeunesse de la Ville. Elle permet de bénéficier, pendant l'été, d'une réduction sur les prix des activités proposées par les structures partenaires (MJC d'Annemasse, etc.).

Un règlement (délibération du 24 avril 2003) fixe les conditions d'attribution et de fonctionnement de ce dispositif.

Or, dans un souci de cohérence, la Ville souhaite appliquer les mêmes conditions d'attribution que celles retenues pour l'« Atout jeunes ».

Aussi, le règlement du dispositif « Atout jeunes » a été modifié (délibération du 19 janvier 2006) comme suit :

- Le QF est calculé de la manière suivante :

$$\frac{R/12}{P} = QF$$

R : Ressources nettes annuelles perçues par le demandeur, son conjoint ou concubin et toute autre personne vivant au foyer déclarée dans l'avis d'imposition N-1.

P : Nombre de parts fiscales de l'avis d'imposition N-1.

L'aide est calculée en fonction du quotient familial de la famille :

- Avec un quotient familial inférieur à 700 €, le jeune a droit à 70 % de réduction.
- Entre 701 € et 900 €, le jeune a droit à 50 % de réduction.
- Entre 901 € et 1.200 €, le jeune a droit à 40 % de réduction.
- A partir de 1.201 €, le jeune a droit à 30% de réduction.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les modifications apportées au règlement « Passeport Vacances »,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

18 | Financement des postes des directeurs de MJC

Rapporteur : Madame Méry-Hallier

- MJC CENTRE

Par délibération en date du 30 septembre 2004, la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône-Alpes à financer le poste de Directeur de la MJC Centre.

Le coût d'un poste de directeur de MJC est évalué pour 2006 à 67.100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser ce montant à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes selon l'échéancier suivant :

- Versement du premier trimestre : 16.775 €
 - Versement du second trimestre : 16.775 €
 - Versement du troisième trimestre : 16.775 €
 - Versement du quatrième trimestre : 16.775 €
- (après versement de la participation du Conseil Général)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser la somme de 67.100 € à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes selon l'échéancier susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement du poste.

La dépense et la recette en résultant sont prévues au BP 2006, imputation 6574/422-11 et 7473/422-11.

- MJC SUD

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2004, la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône-Alpes et du FONJEP à financer le poste de Directeur de la MJC Sud, déduction faite de la participation de l'Etat.

Cette somme est versée par la Ville au FONJEP chargé à son tour de la reverser à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.

Le coût d'un poste de directeur de MJC est évalué pour 2006 à 67.100 €. La participation de l'Etat s'élève à 7.259 €. La participation de la Ville est donc appelée à hauteur de 59.841 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser ce montant au FONJEP selon l'échéancier suivant :

- Versement du premier trimestre : 14.960 €
- Versement du second trimestre : 14.960 €
- Versement du troisième trimestre : 14.960 €
- Versement du quatrième trimestre : 14.961 €
(après versement de la participation du Conseil Général)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser la somme de 59.841 € au FONJEP selon l'échéancier susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement du poste.

La dépense et la recette en résultant sont prévues au BP 2006, imputation 6574/422-12 et 7473/422-12.

- MJC ROMAGNY

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2004, la Ville d'Annemasse s'est engagée auprès de la Fédération des MJC en Rhône-Alpes et du FONJEP à financer le poste de Directeur de la MJC Romagny, déduction faite de la participation de l'Etat.

Cette somme est versée par la Ville au FONJEP chargé à son tour de la reverser à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.

Le coût d'un poste de directeur de MJC est évalué pour 2006 à 67.100 €. La participation de l'Etat s'élève à 7.259 €. La participation de la Ville est donc appelée à hauteur de 59.841 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de verser ce montant au FONJEP selon l'échéancier suivant :

- Versement du premier trimestre: 14.960 €
- Versement du second trimestre: 14.960 €
- Versement du troisième trimestre: 14.960 €
- Versement du quatrième trimestre: 14.961 €
(après versement de la participation du Conseil Général)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Méry-Hallier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser la somme de 59.841 € au FONJEP selon l'échéancier susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à recouvrer la participation du Conseil Général au financement du poste.

La dépense et la recette en résultant sont prévues au BP 2006, imputation 6574/422-13 et 7473/422-13.

VIE PUBLIQUE

19 | Subventions aux associations du Secteur 6

Rapporteur : Monsieur Becquet

- Subvention aux différentes associations

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions aux associations du secteur « Vie Publique ».

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Becquet,
- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants.

ACCEPTTE de verser les subventions suivantes :

* Union Fédérale des Anciens Combattants (UFAC)	6.100 €	
* Comité Départemental du Concours de la Résistance		230 €
* Amicale Sportive de la Police Nationale		230 €
* Libre pensée		185 €
* Comité Local Ligue des Droits de l'Homme	1.000 €	
* Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre le peuples (MRAP)	535 €	
* Association Départementale de Protection Civile et de Secours		
- Subvention permanente	2.060 €	
- Subvention exceptionnelle	1.000 €	
* Organisations syndicales :		
U.N.S.A	2.000 €	
C.F.T.C	2.000 €	
C.G.C	2.000 €	
* Prévention Routière	305 €	
* Annemasse Accueil	305 €	

- à l'exception de Mesdames Berthier, Mayca et de Monsieur Benoist qui s'abstiennent.

ACCEPTTE de verser les subventions suivantes :

* Organisations syndicales :		
C.G.T.	2.000 €	
C.F.D.T.	2.000 €	
F.O	2.000 €	

- à l'exception de Mesdames Berthier et Mayca qui s'abstiennent.

ACCEPTTE de verser la subvention suivante :

* Organisation syndicale :

F.S.U 2.000 €

- à l'exception de Mesdames Berthier, Mayca et de Monsieur Benoist qui votent contre.

ACCEPTE de verser la subvention suivante :

* ATTAC 74 1.145 €

Monsieur Benoist : « *Protestation ! C'est un parti politique ; chaque année vous voulez le subventionner et je trouve cela inadmissible ; je vous ai déjà proposé, l'an dernier, mais je vais le refaire, de subventionner la section locale de l'UDF parce que je trouve que cela serait complètement normal si vous subventionnez ATTAC.* »

Monsieur le Maire : « *Je ne sais pas, vous savez, l'UDF... de nos jours... Nous allons réfléchir.* »

Les dépenses sont prévues au Budget 2005– Compte 6574/025.

- **Subvention au Comité des Fêtes – Versement des 9/12èmes**

Considérant l'implantation de l'association au sein de la commune d'Annemasse et sa parfaite connaissance de la population concernée, son expérience dans ce domaine, il a été décidé de créer un partenariat à l'effet de définir les conditions matérielles et financières nécessaires à l'accomplissement des missions que l'association accepterait de poursuivre.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser au Comité des Fêtes le solde de la subvention annuelle pour laquelle le crédit est inscrit au budget primitif 2006.

La subvention annuelle a été fixée à 130.000 €. Le versement des 3/12èmes s'élève à 32.500 €. Le solde s'élève donc à 97.500 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Becquet,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser au Comité des Fêtes le solde de la subvention, soit la somme de 97.500 €.

La dépense est inscrite au BP compte 6574 / 025.

20 | Subvention exceptionnelle au Groupement National des Combattants d'Indochine

Rapporteur : Monsieur Becquet

Par courrier en date du 3 février 2006, le Groupement National des Combattants d'Indochine informait Monsieur le Maire de leur partenariat avec la Ville d'Annecy afin d'ériger une stèle départementale en mémoire des anciens combattants d'Indochine TOE-MME morts pour la France. L'inauguration est prévue le 8 juin 2006 à 18h00, place de la Fraternité.

Le coût de la stèle s'élevant à 13.680€, plusieurs collectivités et organismes participent au financement :

- la Ville d'Annecy prend en charge la construction du socle + don du terrain,
- la Ville d'Annecy-le-Vieux propose un don de 1.000€,
- plusieurs villes du bassin Annecien participent à hauteur de 100€,
- la Ville de Ville-la-Grand envisage un don de 200€,
- la Ville de Sallanches projette une participation de 200€,
- la Ville de Thonon-les-Bains a l'intention de prendre part à cette démarche.

Pour mener à bien cette action, cette association sollicite une participation financière de la commune d'Annemasse à ce devoir de mémoire.

Monsieur Pélissier : « Je souhaite, tout comme Mademoiselle Kakpo, m'abstenir pour diverses raisons. Je suis allé sur le site du Groupement National des Combattants d'Indochine ; je pense que s'ils veulent ériger une stèle, ils n'ont certainement pas besoin de faire le tour des communes et d'appeler à la mendicité ; et par ailleurs, ayant dans ma prime jeunesse, lutté contre la guerre en Indochine et toutes ses conséquences, je préfère m'abstenir sur l'érection de cette stèle. »

Mademoiselle Berthier : « J'ai juste noté que Monsieur Pélissier parlait de charité et donc que la CGT demandait la charité à la commune d'Annemasse. »

Monsieur Pélissier : « Paf ! Alors ça c'est dit ! »

Monsieur le Maire : « Cela va figurer dans le journal ! »

Intervention inaudible de Mademoiselle Berthier.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Becquet,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mademoiselle Kakpo et de Monsieur Pélissier qui s'abstiennent,

ACCEPTÉ de verser une subvention particulière d'un montant de 500€ au Groupement National des Combattants d'Indochine.

La dépense est prévue au BP - Imputation 6574/025.

21 | Tarif des cartes magnétiques pour l'accès aux Jardins Familiaux

Rapporteur : Monsieur Becquet

Il est rappelé que la Ville délivre actuellement, à titre gratuit, des cartes magnétiques d'accès aux riverains et professionnels domiciliés dans la zone piétonne.

Un tarif de 15 € a été institué pour tout remplacement de carte d'accès suite à la perte de la première.

Compte tenu du nombre de cartes perdues et du coût qui en résulte pour la ville, ce tarif a été proposé afin de responsabiliser les détenteurs de ces cartes et d'imputer cette charge financière aux bénéficiaires.

La Ville a par ailleurs décidé de réglementer l'accès au périmètre des jardins familiaux afin de l'interdire aux personnes non concernées, certaines ayant pris l'habitude de venir y déposer des ordures et autres encombrants dans la benne destinée aux déchets végétaux.

Pour ce faire, une barrière dotée d'un système d'ouverture par carte sera prochainement installée.

La Ville envisage d'étendre également ce système, si le besoin s'en faisait sentir, à d'autres sites.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étendre la tarification de 15 € établie pour le remplacement des cartes magnétiques d'accès à la zone piétonne au périmètre des jardins familiaux, rue de Romagny et, le cas échéant, à d'autres périmètres qui feront l'objet d'aménagements particuliers.

Monsieur Becquet : « Je précise que les cartes perdues ne sont pas réutilisables puisqu'elles sont désactivées. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Becquet,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE la tarification proposée.

AFFAIRES CULTURELLES

- 22 | Remboursement des frais de location de Château-Rouge aux organismes suivants :**
- **Les Ballets d'Annemasse**
 - **Lions Club d'Annemasse**
 - **Lycée Jean Monnet**
 - **MJC Centre**
 - **MJC Sud**

Rapporteur : Monsieur Dupessey

Avec la mise en place de la Délégation de Service Public, la gestion de la salle de Château Rouge -dans des conditions définies par la Ville- relève désormais de la compétence du Relais Culturel, ce qui induit des modifications dans les modalités de réservation ainsi que dans la tarification. Depuis, les utilisateurs doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leur manifestation (selon le devis établi par le Relais).

Certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'actions à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

A ce titre, ces associations bénéficiaient, jusqu'à présent, de la gratuité de la salle.

C'était le cas notamment des organismes suivants :

- Le Lion's Club qui organise un spectacle à des fins caritatives,
- Le Lycée Jean Monnet qui monte, chaque année à Château Rouge, dans le cadre de l'action menée par l'U.N.S.S., un spectacle de danse avec ses élèves,
- Les Ballets d'Annemasse qui présentent tous les 2 ans un gala de danse, et ne peuvent supporter les frais qui en résultent,
- La MJC Centre pour son spectacle de danse de fin d'année,
- La MJC Sud pour son gala de danse et son concert.

Afin de soutenir l'action de ces organismes qui jouent un rôle incontestable auprès des jeunes, et conformément aux termes du règlement de location de Château-Rouge, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09/12/2004, qui prévoit que certaines associations peuvent bénéficier de subventions exceptionnelles plafonnées pour les aider à supporter le coût de la location de Château-Rouge,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes, selon devis de Château Rouge :

- * 2.633,59 € pour le Lion's Club,
- * 2.630,00 € pour Jean Monnet,
- * 3.394,25 € pour Les Ballets d'Annemasse,
- * 1.933,93 € pour la MJC Centre,
- * 4.224,28 € pour la MJC Sud.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de verser les subventions susvisées.

23 | **Modification du règlement du Prix de la Ville d'Annemasse dans le cadre du Forum ACCES**

Rapporteur : Monsieur Dupessey

Dans le cadre du Forum « Annemasse Carrefour du Commerce Equitable » (ACCES) initié par l'Aide Technique Bénévole, il a été créé un fonds pour financer des bourses destinées à promouvoir et encourager les initiatives en faveur du commerce équitable, de l'environnement et de la solidarité internationale.

A cette occasion, la Ville d'Annemasse a décidé, par délibération du Conseil Municipal du 21/10/2004, la création d'un prix spécial intitulé « Prix de la Ville d'Annemasse ».

Un nouveau règlement a été rédigé pour définir les différentes modalités de ce Prix.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du règlement définissant les différentes modalités du Prix de la Ville d'Annemasse dans le cadre du Forum ACCES.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Foing : « Dans le cadre de la formation du jury pour la décision du prix, l'année dernière il y avait eu une remarque de la part de l'opposition qui demandait des éclaircissements sur les caractéristiques d'attribution. Cette année, nous avons souhaité ouvrir un des postes du jury à l'opposition et je n'ai malheureusement pas eu le temps de leur faire parvenir les courriers d'invitation. Est-ce que vous m'autorisez à leur demander s'ils veulent bien y répondre maintenant ; sinon je leur donnerai les courriers après ce conseil. »

Monsieur le Maire : « Ecoutez, Monsieur Foing, vous leur devez des excuses plates ; il faudra que vous les exprimiez après le conseil. »

Monsieur le Maire (s'adressant à l'opposition) : « Monsieur Foing a souhaité associer la minorité au jury et il a simplement du retard dans son courrier, il vous prie de l'en excuser. Voilà. »

24 | **Convention de partenariat avec la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération dans le cadre de l'aide au Sri Lanka**

Rapporteur : Monsieur Dupessey

En janvier 2005, suite à la catastrophe du Tsunami en Asie, la Région Rhône-Alpes sollicitait les collectivités rhône-alpines pour envisager une participation coordonnée et complémentaire à des projets de réhabilitation reconstruction en faveur des populations d'Asie du Sud. L'objectif est de mettre en place cette intervention dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec une collectivité d'Asie du Sud (cadre législatif de 1992), et mettant en œuvre les compétences de l'ensemble des collectivités.

Après une mission d'évaluation, le choix d'intervention des collectivités partenaires s'est porté sur le Sri Lanka, et plus précisément sur la Province de Sabaragamuwa.

Considérant :

- la délibération « Affirmation d'une politique de solidarité internationale pour la ville d'Annemasse : Annemasse, Ville des solidarités », votée par le Conseil Municipal en date du 17/11/05, et notamment le point 4/ Programmes partenariaux de l'axe « Agir Ici et Là-bas » ;
- la délibération « Aide au Sri Lanka – Convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes », votée par le Conseil Municipal en date du 15/12/2005 ;

- l'intérêt de travailler de façon conjointe et coordonnée avec la Région Rhône-Alpes ;
- le fait que le Sri Lanka soit l'un des deux pays prioritaires de l'action française post-tsunami ;

La Ville d'Annemasse a décidé de s'engager aux côtés des autres collectivités rhône-alpines (Région Rhône-Alpes, Communauté de Communes de Beaurepaire, Saint-Etienne Métropole, Villes de Meylan et Romans) dans ce programme de coopération avec la Province de Sabaragamuwa, et plus précisément pour un chantier de réhabilitation d'un centre de santé.

A cet effet, il convient aujourd'hui de conventionner avec l'opérateur rhône-alpin retenu, l'association de la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération de Romans, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Organisme de formation à la solidarité et à la citoyenneté en vue de l'éveil de l'intelligence du cœur pour que chacun retrouve un sens à la dimension sociale de son existence ;
- Organisme de formation aux métiers de l'humanitaire avec la mise en place d'une logistique opérationnelle pour des missions d'urgence ;
- Appui Social Individualisé sur prescription ANPE pour des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Cette convention définit les objectifs et les obligations des parties ainsi que les responsabilités et les modalités de versement pour une aide de la Ville à la Plateforme de 5.000 €, pour l'année 2006, pour la réhabilitation d'un centre de santé dans la province de Sabaragamuwa et la mise en place d'un chantier avec de jeunes rhône-alpins, et dans la mesure du possible de l'agglomération annemassienne. Une campagne de recrutement, en partenariat avec la Mission Locale du Genevois, est en cours dans l'agglomération annemassienne.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de ladite convention,

AUTORISE le Maire à la signer,

ACCEPTTE le versement d'une somme de 5.000 € à l'Association de la Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération de Romans.

La dépense est inscrite au BP 2006. Imputation 6574 / 04.

25 | Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel et musical

Rapporteur : Monsieur Dupessey

Compte tenu de l'implication des associations dans l'animation de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de leur verser les subventions de fonctionnement suivantes :

- aux associations à caractère culturel

* Villa du Parc :

- Versement des 9/12èmes : 105.561,50 €
- Subvention exceptionnelle : 7.000,00 € (20ème anniversaire de la Villa du Parc)

* Théâtre du Torrent	7.630,00 €
* Fox Compagnie	11.500,00 €
* Compagnie Hors Champs	1.800,00 €
* Artisans du Monde	4.250,00 €
* A.T.B.	7.500,00 €

* B.I.A.	5.600,00 €
* Prix de la Ville	1.500,00 €

- aux associations à caractère musical

* OVVA	12.000,00 €
* Lustig'Music	10.000,00 €
* Choeur Renaissance	500,00 €
+ subvention exceptionnelle (spectacle)	500,00 €
* A.C.E.M.M.A	2.000,00 €
(Association des Concerts de l'Ecole de Musique Municipale)	
* Couleur Gospel	300,00 €
* Donneurs de Voix	300,00 €
* Diletto Musicale	2.700,00 €
* F.B.I. PROD	1.500,00 €

Monsieur Benoist : « *Simplement, une question concernant la Villa du Parc et son fonctionnement : est-ce qu'il est possible de savoir quelle est sa fréquentation, en dehors des écoles ?* »

Monsieur Dupessey : « *Vous manquez d'attention car lors d'un rapport que j'ai présenté il y a deux conseils municipaux, tous les chiffres étaient donnés mais nous allons les redonner.* »

Monsieur Benoist : « *Il me semble, justement, qu'il y avait essentiellement les chiffres concernant les groupes scolaires.* »

Monsieur Dupessey : « *Il y avait beaucoup de groupes scolaires mais je me réjouis que les jeunes puissent avoir accès à la culture et à l'art contemporain, donc plus il y a de jeunes, mieux cela vaut ; mais il y avait aussi des entrées nombreuses et elles étaient bien séparées. Nous vous communiquerons à nouveau les chiffres -bien sûr je ne les ai pas en tête. Je pourrais vous dire, parce que je vois ce qu'il peut y avoir derrière votre question, que la nouvelle directrice de la Villa du Parc anime de manière très ouverte cette Villa ; la dernière exposition, qui a même débordé sur l'extérieur puisque l'artiste s'est emparé de la Villa, a fait que l'on en parle beaucoup, et plutôt en donnant un avis favorable, avec d'excellentes réactions. Nous avons vu aussi la Villa du Parc en train de préparer, avec les Services de la Ville, un travail sur le parc lui-même, sur les jardins, c'est-à-dire que la Villa sort de ses murs pour amener encore plus de personnes à découvrir et apprécier l'art contemporain.* »

Monsieur le Maire : « *Il faut ajouter que dans cette subvention importante, il y a un salaire puisque vous savez que depuis que Madame Guerci est partie, et que Madame Vonna est arrivée, le système de gestion n'est plus le même : c'est désormais l'association qui gère le poste de directrice et nous lui versons en subvention le montant d'un salaire, qui est l'équivalent, bien sûr, de ce que vous trouviez avant dans le budget municipal en frais de personnel.* »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ le versement des subventions de fonctionnement susvisées.

Monsieur le Maire : « Mesdames et Messieurs, je vous remercie ; cette séance était vivante, souvent drôle, épatante. Merci beaucoup. Mademoiselle Berthier, vous avez des remords, des regrets ? »

Mademoiselle Berthier : « Une dernière question : j'ai pris connaissance des travaux de dallage, de réfection dans le centre et je voudrais vous poser une simple question : entre fin avril et début juin, c'est une période où il est censé faire beau et il y a beaucoup des terrasses dans cette partie de la Ville ; je voulais savoir comment cela allait se passer par rapport à ces terrasses. Vous avez un peu préservé les intérêts de tout ça ou ... »

Monsieur le Maire : « Oh, non ! Nous sommes terriblement négligeants... ! Quand Monsieur De Smedt nous a proposé cette période de travaux, nous avons trouvé que c'était bien long et bien difficile de gêner le centre-ville pendant une période de pleine activité. Mais nous avons donc décidé de nous ranger aux arguments de Monsieur le Directeur des Services Techniques qu'il va vous donner. »

Monsieur De Smedt : « La période de travaux est relativement courte. Ce sont essentiellement des périodes de séchage et pendant la période de séchage, qui est de trois semaines systématiquement, les terrasses pourront fonctionner. »

Monsieur le Maire : « Mais les autos ne pourront pas passer. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire

Le Secrétaire de séance,